

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **6999 MARTINEZ**
Date de visite : **25/06/2025**
Date du rapport : **03/07/2025**
Opérateur de repérage : **BONNET Laurent**



BIEN EXPERTISE

Bien : **Maison individuelle**

Adresse :
**1 rue André Gaches
30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT**

Référence Cadastrale : **000AX - 0159**

PROPRIETAIRE

**M. MARTINEZ Daniel et
HELLUIN Lucie
1 Rue André Gaches
30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT**

DEMANDEUR

**SCP QUENIN-TOURRE-LOPEZ-BLANC
ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton
30900 NIMES**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence Rapport :	6999 MARTINEZ
Objet :	Déclaration sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent BONNET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Laurent BONNET
LOGIServices
Langlade le, jeudi 3 juillet 2025

DPE

diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2530E2210567D

établi le : 03/07/2025

valable jusqu'au : 02/07/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **1 rue André Gaches, 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT**

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1900

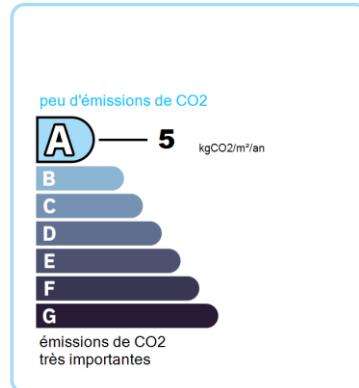
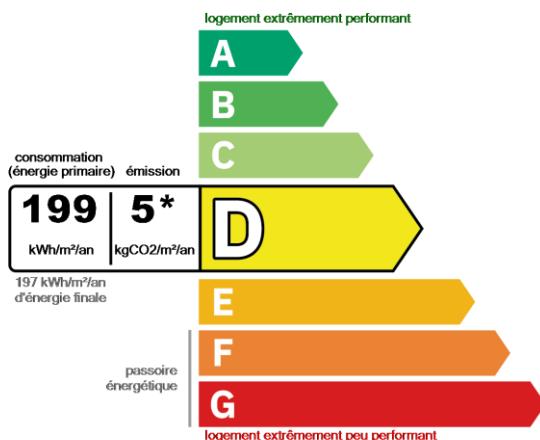
surface de référence : **72,56 m²**

propriétaire : MARTINEZ et HELLUIN Daniel et Lucie

adresse : 1 Rue André Gaches, 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 435 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2252 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **547 €** et **739 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LOGIServices

1 place du Visago

30980 Langlade

diagnostiqueur :

Laurent BONNET

tel : 04 66 81 00 81

email : contact@logiservices.net

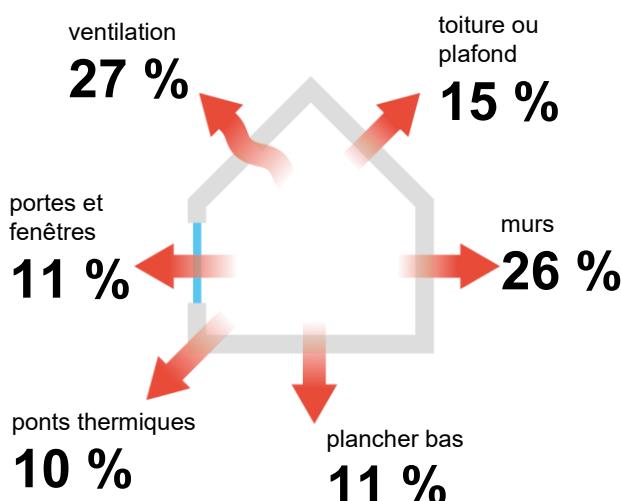
n° de certification : 23604185

organisme de certification : Bureau Véritas
Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



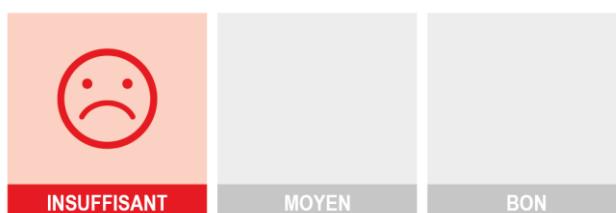
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermomètre chauffage	bois 14162 (14162 éf)	Entre 506€ et 684€	 92%
eau chaude sanitaire			0%
rafraîchissement			0%
éclairage	électrique 317 (138 éf)	Entre 41€ et 55€	 8%
auxiliaires			0%
énergie totale pour les usages recensés	14 478 kWh (14 299 kWh é.f.)	Entre 547€ et 739€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 99,07l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,7% sur votre facture soit -147 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 99,07l /jour

astuces

- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 10 Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 14 Ouest Cloison de plâtre donnant sur Comble, isolé Mur 7 Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 8 Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé Mur 15 Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 11 Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur 5 Sud Briques pleines simples donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé Mur 12 Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 9 Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 2 Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur 13 Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur 6 Sud Briques pleines simples donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé Mur 4 Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Inconnu donnant sur Local non chauffé, non isolé Plancher 2 Inconnu donnant sur Local non chauffé, non isolé Plancher 3 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sur solives bois donnant sur Combles aménagés, non isolé Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 3 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 4 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical ($e = 16$ mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical ($e = 16$ mm) brique de verre creuse Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Insert Bois, installation en 2000, individuel
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Insert : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

type d'entretien

	insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
	isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 8195 à 16404 €

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation du plancher bas des combles perdus : Isolation des planchers bas des combles perdus par laine de roche répandue en vrac manuellement sur plancher, entre les solives ou entraits de fermettes. R = 7 m ² .K/W. Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 7 m ² .K/W
toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 6 m ² .k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R = 6m ² .k/W
toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 6 m ² .k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R = 6m ² .k/W
toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 6 m ² .k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R = 6m ² .k/W
eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique 200 litres. : Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique split inverter d'une capacité de 200 litres, fixé au mur, équipé d'une résistance d'appoint 1800 W et d'une pompe à chaleur 550 W COP 3.07 (+7°C).	
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin	R ≥ 3,7 m ² K/W

dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 20000 à 24000 €

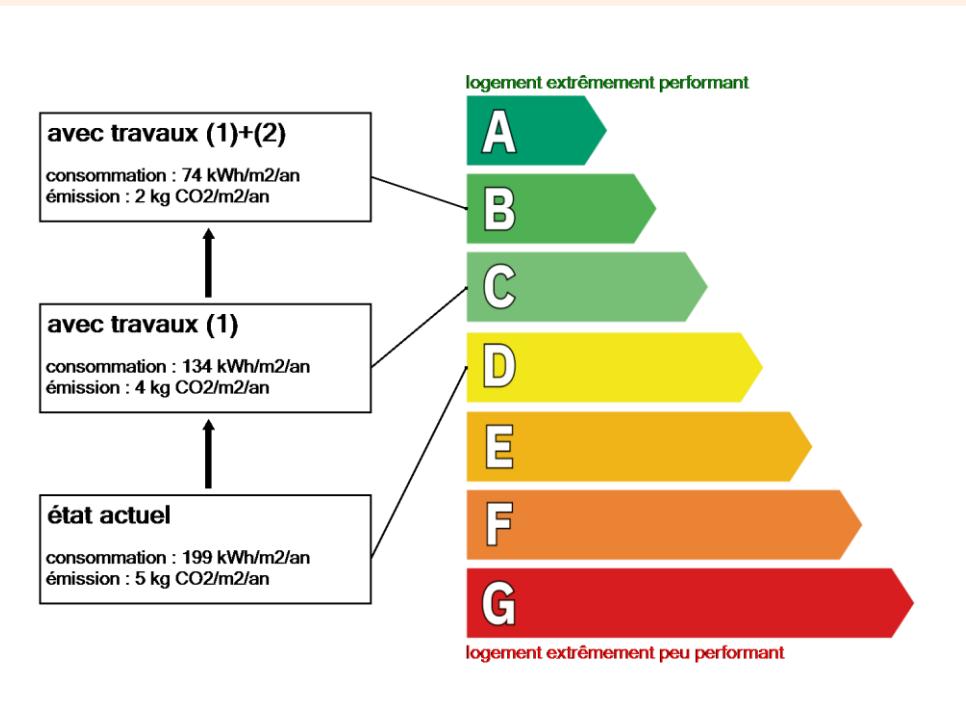
lot	description	performance recommandée
thermostat	chauffage	Installation d'une pompe à chaleur avec réseau de distribution, radiateurs avec robinets thermostatiques et horloge de programmation. : Installation d'une pompe à chaleur et mise en oeuvre d'un réseau de radiateurs équipés de robinets thermostatiques et d'une horloge de programmation centralisée.

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

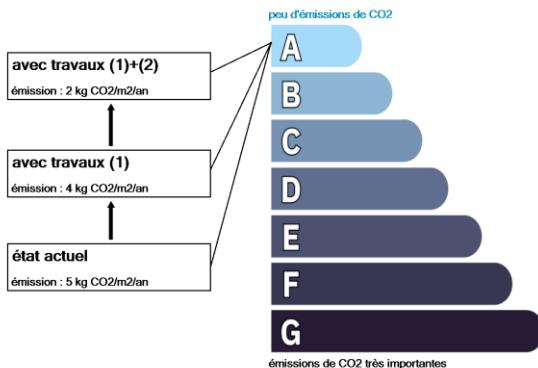
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **2530E2210567D**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **000AX-0159**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/06/2025**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le principal objectif du Diagnostic de Performance Energétique est d'informer sur la performance énergétique du bâtiment mais aussi de pouvoir comparer plusieurs bien entre eux.

Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques, ...) sont obtenus par calcul (méthode conventionnelle). Les résultats peuvent être différents de la réalité pour plusieurs raisons :

- Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...);
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Néant

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Département		30 - Gard
	Altitude	donnée en ligne	172
	Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	valeur estimée	1900
	Surface de référence du logement	observée ou mesurée	72,56
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	4
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,4

enveloppe	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface	observée ou mesurée	11,91 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Mur 1 Ouest	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 2 Ouest	Orientation	🔍 observée ou mesurée Ouest
	Surface	🔍 observée ou mesurée 2,94 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur 3 Est	Orientation	🔍 observée ou mesurée Ouest
	Surface	🔍 observée ou mesurée 12,93 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur 4 Ouest	Orientation	🔍 observée ou mesurée Est
	Surface	🔍 observée ou mesurée 0,35 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur 5 Sud	Orientation	🔍 observée ou mesurée Ouest
	Surface	🔍 observée ou mesurée 5,14 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 9 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée Cellier
	Surface Aiu	🔍 observée ou mesurée 80,64 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	Surface Aue	🔍 observée ou mesurée 25,3 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	📄 document fourni Non
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 6 Sud	Orientation	observée ou mesurée Sud
	Surface	observée ou mesurée 1,2 m ²
	Matériaux mur	observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 9 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée 80,64 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée 25,3 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
Mur 7 Ouest	Orientation	observée ou mesurée Sud
	Surface	observée ou mesurée 8,36 m ²
	Matériaux mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	observée ou mesurée Ouest
	Surface	observée ou mesurée 8,3 m ²
Mur 8 Est	Matériaux mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée 8,3 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée 12,9 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	observée ou mesurée Est
	Surface	observée ou mesurée 3,21 m ²
Mur 9 Est	Matériaux mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	5 cm	
Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Oui	
Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère	
Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Cellier	
Surface Aiu	🔍 observée ou mesurée	3,47 m ²	
Surface Aue	🔍 observée ou mesurée	4,87 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	📄 document fourni	Non	
Doublage	🔍 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Orientation	🔍 observée ou mesurée	Est	
Surface	🔍 observée ou mesurée	14,58 m ²	
Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	
Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	55 cm	
Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui	
Mur 10 Sud	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	🔍 observée ou mesurée	Sud
	Surface	🔍 observée ou mesurée	5,83 m ²
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Extérieur
Mur 11 Sud	Doublage	🔍 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	🔍 observée ou mesurée	Sud
	Surface	🔍 observée ou mesurée	4,99 m ²
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	🔍 observée ou mesurée	Sud
Mur 12 Sud	Surface	🔍 observée ou mesurée	4,99 m ²
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	🔍 observée ou mesurée	Sud
	Surface	🔍 observée ou mesurée	2,64 m ²
Mur 13 Sud	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Matériaux mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Orientation	observée ou mesurée	Sud
Surface	observée ou mesurée	9,17 m ²
Matériaux mur	observée ou mesurée	Cloison de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Mur 14 Ouest	Inertie	Légère
	Type d'adjacence	Comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	36,49 m ²
	Surface Aue	31,05 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni
	Doublage	absence de doublage
	Orientation	Ouest
	Surface	7,17 m ²
	Matériaux mur	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Epaisseur isolant	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Oui
Mur 15 Est	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Extérieur
	Doublage	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	Est
	Surface	19,9 m ²
	Type	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Epaisseur isolant	5 cm
	Inertie	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Combles aménagés
Plafond 1	Type d'adjacence	36,49 m ²
	Surface Aue	31,05 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plafond 2	Surface	observée ou mesurée 15,06 m ²
	Type	observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 5 cm
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Extérieur
Plafond 3	Surface	observée ou mesurée 2,22 m ²
	Type	observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 5 cm
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Extérieur
Plafond 4	Surface	observée ou mesurée 2,2 m ²
	Type	observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 5 cm
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Extérieur
Plancher 1	Upb0 (saisie directe ou type plancher inconnu)	✗ valeur par défaut 2 W/m ² K
	Surface	observée ou mesurée 32 m ²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Inertie	✗ valeur par défaut Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée 80,64 m ²
Plancher 2	Surface Aue	observée ou mesurée 25,3 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Upb0 (saisie directe ou type plancher inconnu)	✗ valeur par défaut 2 W/m ² K
	Surface	observée ou mesurée 2,96 m ²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Inertie	✗ valeur par défaut Lourde
Plancher 3	Type d'adjacence	observée ou mesurée Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée 80,64 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée 25,3 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Surface	observée ou mesurée 0,58 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 3,48 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	0,58 m ²
Fenêtre 1	Inertie	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Surface de baies	observée ou mesurée
	Type de vitrage	observée ou mesurée
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée
	Double fenêtre	observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée
	Type menuiserie	observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée
	Type ouverture	observée ou mesurée
	Type volets	observée ou mesurée
	Orientation des baies	observée ou mesurée
	Type de masque proches	observée ou mesurée
	Type de masques lointains	observée ou mesurée
	Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée
Fenêtre 2	Présence de joints	observée ou mesurée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée
	Surface de baies	observée ou mesurée
	Type de vitrage	observée ou mesurée
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée
	Double fenêtre	observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée
	Type menuiserie	observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée
	Type ouverture	observée ou mesurée
	Type volets	observée ou mesurée
	Orientation des baies	observée ou mesurée
	Type de masque proches	observée ou mesurée
	Type de masques lointains	observée ou mesurée
	Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée 4,01 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée (Latéral est , 22,5) (Central est , 10) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée 1,34 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Cellier
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
Fenêtre 5	Surface de baies	observée ou mesurée 0,49 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
Avancée l	observée ou mesurée	0,5 m
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies	observée ou mesurée	0,79 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Brique de verre creuse
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Brique de verre creuse
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Cellier
Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	5 cm
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
Surface	observée ou mesurée	3,33 m ²
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	5 cm
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	observée ou mesurée	1,47 m ²
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Cellier
Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	5 cm
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,3 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plancher 3 Mur 5 Sud	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,74 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Ouest	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 1 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,96 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,04 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,92 m
Linéaire Mur 7 Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,67 m
Linéaire Mur 7 Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,67 m
Linéaire Mur 8 Est (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,43 m
Linéaire Mur 8 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,43 m
Linéaire Mur 9 Est (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,21 m
Linéaire Mur 9 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,21 m
Linéaire Mur 10 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,5 m
Linéaire Mur 10 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,5 m
Linéaire Mur 11 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,2 m
Linéaire Mur 11 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,2 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,04 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 7 Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9,32 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 15 Est	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,77 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Tunnel
Linéaire Fenêtre 6 Mur 8 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Porte 1 Mur 4 Ouest	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6,36 m
Linéaire Porte 2 Mur 5 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Porte 2 Mur 5 Sud	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,67 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'installation de chauffage	🔍 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	🔍 observée ou mesurée	Insert
Surface chauffée	🔍 observée ou mesurée	72,56 m ²
Année d'installation	🔍 observée ou mesurée	2000
Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée	Bois
Type de combustible bois	🔍 observée ou mesurée	Bûches
Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée	Non
Type émetteur	🔍 observée ou mesurée	Autres équipements
Surface chauffée par émetteur	🔍 observée ou mesurée	72,56 m ²
Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée	Divisé avec régulation pièce par pièce
Equipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée	Non
Type de distribution	🔍 observée ou mesurée	Autres équipements (72,56m ²): Pas de réseau de distribution
Type de ventilation	🔍 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
Ventilation	Q4Paconv/m ²	✗ valeur par défaut
	Année installation	✗ valeur par défaut
	Plusieurs façades exposées	🔍 observée ou mesurée
	Menuiseries avec joints	🔍 observée ou mesurée

équipements

Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat, en ce qui concerne les critères de compétence des personnes physiques réalisant des missions en diagnostics techniques telles que définis à l'article L271-4 du code cité.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termito, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/03/2025	18/03/2032
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termito, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termito, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031

Date : 10/03/2025
Numéro du certificat : 23604185

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositifs contractuels et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif lors d'une vérification de la période de validité. Il convient d'appliciter des exigences différentes si le personnel n'a pas obtenu, en consultant l'organisme de certification pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresser de l'organisme de certification : Bureau Veritas Certification France
2 place Zaïre 92400 Courbevoie




cofrac
 CERTIFICATION DE PERSONNES
 ACCREDITATION N°4-0087
 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Certificat de surface habitable

Définie par le code de la construction (art. R. 156-1), La surface et le volume habitables d'un logement doivent être de 14 mètres carrés et de 33 mètres cubes au moins par habitant prévu lors de l'établissement du programme de construction pour les quatre premiers habitants et de 10 mètres carrés et 23 mètres cubes au moins par habitant supplémentaire au-delà du quatrième.

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

A Désignation du bâtiment

Adresse :	1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	Type:	3
Numéro de lot :	Sans objet	Etage :	Rez-de-chaussée
Référence cadastrale :	000AX - 0159	Bâtiment :	Sans objet
Escalier :		Porte :	Sans objet
Nature du bâtiment : Maison individuelle			

B Propriétaire

		Référence et date de réalisation	
Nom/prénom :	M. MARTINEZ et HELLUIN Daniel et Lucie	N° Dossier :	6999 MARTINEZ C
Immeuble :		Date de l'ordre de mission :	24/06/2025
Adresse :	1 Rue André Gaches	Mission effectuée le:	25/06/2025
CP/ville :	30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT		

C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom : **Laurent BONNET**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

Total : 72,56 m²

(Soixante-douze mètres carrés cinquante-six)

D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitabile"	Surface "non habitable"
Entrée	RDC	0,58 m ²	0,00 m ²
Palier n°1	1er	1,57 m ²	0,21 m ²
Séjour/Cuisine	1er	26,80 m ²	0,48 m ²
Placard	1er	1,34 m ²	0,00 m ²
Palier n°2	2ème	2,74 m ²	0,40 m ²
Salle d'eau	2ème	1,55 m ²	0,73 m ²
Chambre n°1	2ème	19,25 m ²	0,00 m ²
Dressing	2ème	5,54 m ²	0,00 m ²
Palier n°3	3ème	0,79 m ²	0,00 m ²
Chambre n°2	3ème	12,41 m ²	0,00 m ²
Total		72,56 m²	1,82 m²

**JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES**

Pièce ou Local	Etage	Surface « non habitable »	Justification
Palier n°1	1er	0,21 m ²	Marche(s) d'escalier
Séjour/Cuisine	1er	0,48 m ²	Sous rampant escalier. (hauteur inf. 1.80 m)
Palier n°2	2ème	0,40 m ²	Escalier(s)
Salle d'eau	2ème	0,73 m ²	Sous rampant escalier. (hauteur inf. 1.80 m)
Total		1,82 m²	

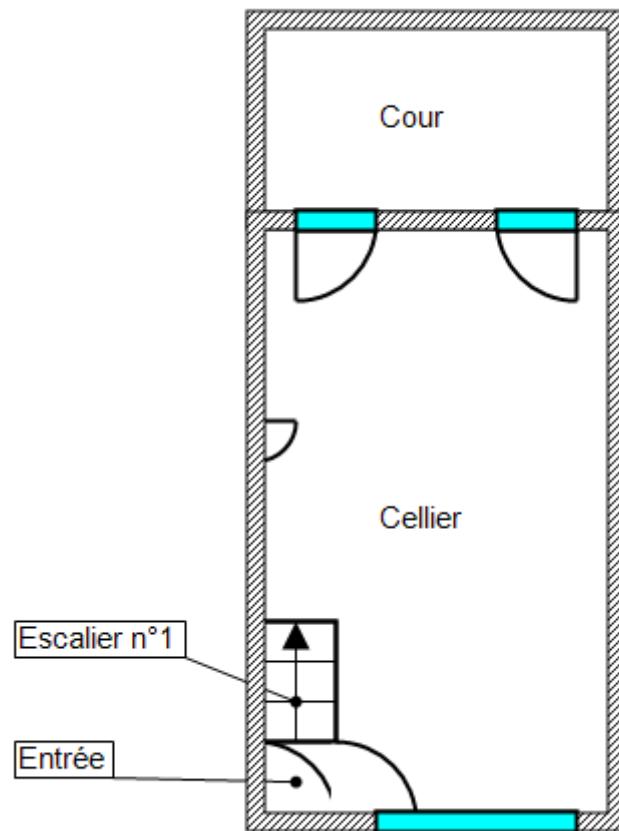
Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Cellier	RDC	32,00 m ²
Cour	RDC	11,46 m ²
Balcon	2ème	2,43 m ²
W.C. Extérieur	2ème	0,70 m ²
Grenier	3ème	2,27 m ²
Total		48,86 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.



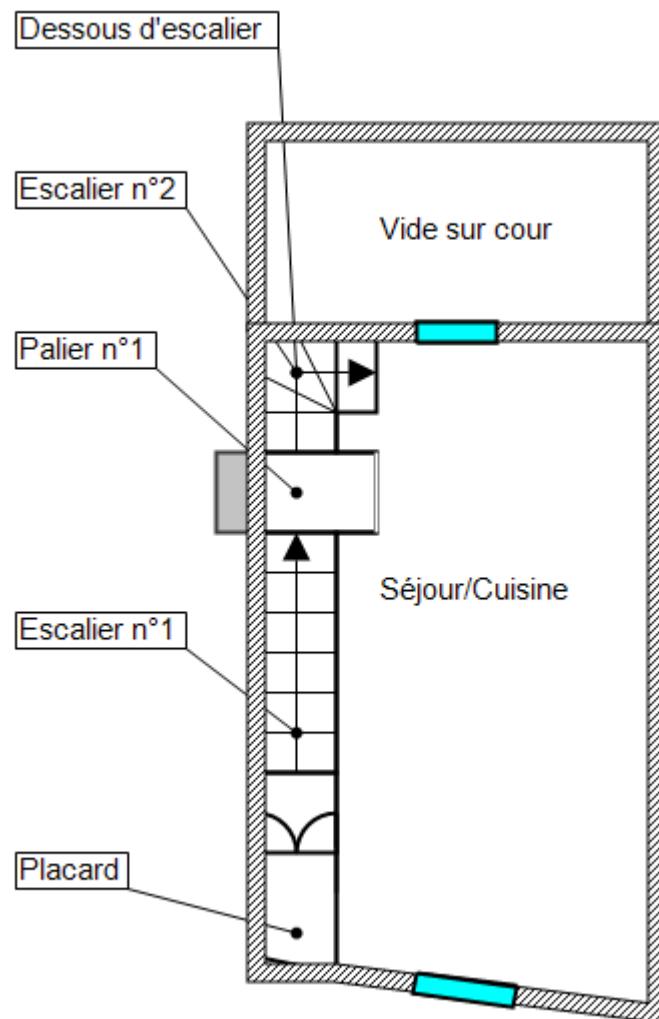
Documents annexes

Croquis - Rez-de-chaussée



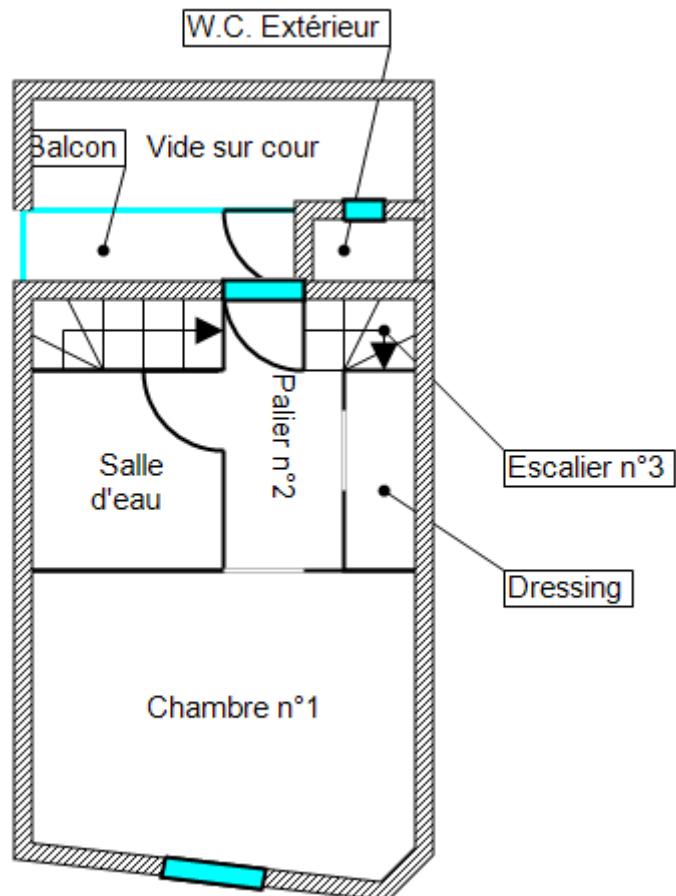


Croquis - 1er étage

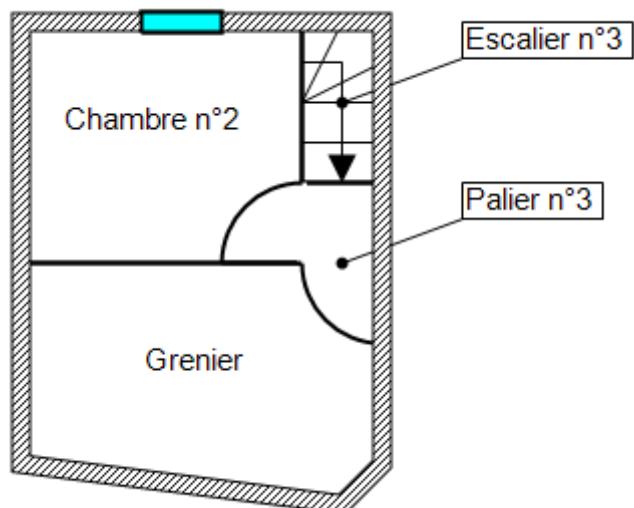




Croquis - 2ème étage



Croquis - 3ème étage



E Cachet et signature



Fait à **Langlade**, le **03/07/2025**



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 291 851

Le Technicien : **Laurent BONNET**

Le responsable du cabinet: **Laurent BONNET**

BONNET Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat
établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

A Informations Générales			
A.1 Désignation du bâtiment			
Adresse :	1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	Nombre de Locaux :	3
Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Etage :	Rez-de-chaussée
Référence cadastrale :	000AX - 0159		
Date Permis de Constr. :	Non communiquée		
Cat. du bâtiment :			
Propriétaire :			
Nom/Prénom :	M. MARTINEZ et HELLUIN Daniel et Lucie		
Adresse :	1 Rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT		
A.2 Désignation du donneur d'ordre			
Nom :	SCP QUENIN-TOURRE-LOPEZ-BLANC		
Adresse :	ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton 30900 NIMES		
Qualité :	Cabinet d'huissiers		
Documents fournis :	Néant	Moyens mis à disposition :	Néant
A.3 Exécution de la mission			
Rapport N° :	6999 MARTINEZ A	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
Date du rapport :	03/07/2025	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze
Repérage réalisé le :	25/06/2025	Numéro d'accréditation :	1-5922
Par :	BONNET Laurent	Organisme RCP :	MS AMELIN Insurance SE
N° certificat de qualification :	23604185	Adresse assurance :	22 rue Georges Picquart 75017 PARIS - 17EME
Date d'obtention :	01/10/2024	N° de contrat d'assurance	2024PIR00003/109
Date de commande :	24/06/2025	Date de validité :	31/01/2026
Accompagnateur :	Donneur d'ordre		
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :			
Bureau Véritas Certification - LE GUILLAUMET - 60 rue de la Défense 92046 Paris La Défense			

B Cachet du diagnostiqueur		Date d'établissement du rapport
 SARL au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851		Cabinet : LOGIServices Nom du responsable : BONNET Laurent Nom du diagnostiqueur : BONNET Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
ERREUR ! SOURCE DU RENVOI INTROUVABLE.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	7
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	7
PROGRAMME DE REPERAGE	8
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	8
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	8
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	9
RAPPORTS PRECEDENTS.....	9
.....	9
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	9
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	10
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	11
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	12
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	12
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	12
COMMENTAIRES	13
ELEMENTS D'INFORMATION	13
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	14
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	17
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	22
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	30

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Amiante



ATTESTATION(S) 32



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
2	Cour	RDC	Conduit de fluide n°1	A	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
10	Balcon	2ème	Toiture	C	Plaques ondulées amiante-ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	 Amiante
			Mur(s)	C	Poteau amiante-ciment - Peinture	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
11	W.C. Extérieur	2ème	Toiture	C	Plaques ondulées amiante-ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	



N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
			Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
19	Couverture	3ème	Conduit de fluide n°1	Plafond	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Amiante



➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit
2	Cour	RDC	Conduit de fluide n°1	A	Amiante ciment
10	Balcon	2ème	Toiture	C	Plaques ondulées amiante-ciment
			Mur(s)	C	Poteau amiante-ciment - Peinture
11	W.C. Extérieur	2ème	Toiture	C	Plaques ondulées amiante-ciment
			Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment
19	Couverture	2ème	Conduit de fluide n°1	Plafond	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Justification
2	Cour	RDC	Sol	Sol	Sol recouvert d'un épais amas de fiente.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaues bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélevements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

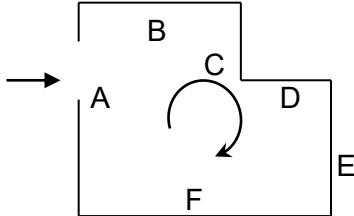
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE



LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cellier	RDC	OUI	
2	Cour	RDC	OUI	
3	Entrée	RDC	OUI	
4	Escalier n°1	RDC	OUI	
5	Palier n°1	1er	OUI	
6	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
7	Placard	1er	OUI	
8	Escalier n°2	1er	OUI	
9	Palier n°2	2ème	OUI	
10	Balcon	2ème	OUI	
11	W.C. Extérieur	2ème	OUI	
12	Salle d'eau	2ème	OUI	
13	Chambre n°1	2ème	OUI	
14	Dressing	2ème	OUI	
15	Palier n°3	3ème	OUI	
16	Chambre n°2	3ème	OUI	
17	Escalier n°3	2ème	OUI	
18	Grenier	3ème	OUI	
19	Couverture	3ème	OUI	
20	Dessous d'escalier	1er	OUI	



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cellier	RDC	Murs	A, B, C, D, E, F	Pierres - Non peint
			Plafond	Plafond	Pierres - Non peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage
2	Cour	RDC	Murs	A, B, D	Mortier taloché - Peinture
			Murs	C	Mortier taloché - Non peint
			Sol	Sol	
3	Entrée	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Dalles polystyrènes
			Plancher bas	Sol	Carrelage
4	Escalier n°1	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
5	Palier n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Dalles polystyrènes
			Plancher bas	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C, D, E, F, G, H	Placoplâtre - Non peint
6	Séjour/Cuisine	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
			Murs	D	Plâtre - Peinture
7	Placard	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
8	Escalier n°2	1er	Murs	B, C	Pierres - Non peint
			Murs	E, F	Placoplâtre - Non peint
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
9	Palier n°2	2ème	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Non peint
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Non peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage
10	Balcon	2ème	Murs	A, B, C, D	Enduit mortier - Non peint
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher bas	Sol	Béton
11	W.C. Extérieur	2ème	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Parquet stratifié
12	Salle d'eau	2ème	Murs	A, B, C	Carreaux de plâtre - Non peint
			Murs	D	Briques terre- cuite - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
13	Chambre n°1	2ème	Murs	A, B, C, D, E	Placoplâtre - Non peint
			Plafond	Plafond	Carrelage - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Chape ciment
14	Dressing	2ème	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Non peint
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Non peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Chape ciment
			Cloison(s)	A, B, C	Placoplâtre - Non peint
15	Palier n°3	3ème	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Parquet stratifié
16	Chambre n°2	3ème	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Parquet stratifié
17	Escalier n°3	2ème	Murs	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Non peint
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Enduit - Non peint
18	Grenier	3ème	Plafond	Plafond	Voliges bois - Non peint



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher bas	Sol	Bois
19	Couverture	3ème	Toiture	Plafond	Tuiles terre-cuite
20	Dessous d'escalier	1er	Mur(s)	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Pierres - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
2	Cour	RDC	Conduit de fluide n°1	A	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Balcon	Zème	Toiture	C	Plaques ondulées amiante-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Mur(s)	C	Poteau amiante-ciment - Peinture	A	Jugement personnel	MND	EP
11	W.C. Extérieur	Zème	Toiture	C	Plaques ondulées amiante-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
19	Couverture	3ème	Conduit de fluide n°1	Plafond	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
2	Cour	RDC	Conduit de fluide n°3	A	PVC	B	Jugement personnel
			Conduit de fluide n°2	A	PVC	B	Jugement personnel
6	Séjour/Cuisine	1er	Conduit de fluide	D	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
12	Salle d'eau	Zème	Conduit de fluide n°2	Sol	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°1	C	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

Amiante



LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique AC1 Action corrective de premier niveau AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MARTINEZ et HELLUIN	6999 MARTINEZ	2ème - W.C. Extérieur
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BONNET Laurent

Localisation

Conduit de fluide - Sol

Résultat

Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement



ELEMENT : Toiture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MARTINEZ et HELLUIN	6999 MARTINEZ	2ème - Balcon
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées amiante-ciment		BONNET Laurent

Localisation

Toiture - C

Résultat

Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement



Amiante



ELEMENT : Mur(s)

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MARTINEZ et HELLUIN	6999 MARTINEZ	2ème - Balcon
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Poteau amiante-ciment - Peinture		BONNET Laurent
Localisation		Résultat
Mur(s) - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Conduit de fluide n°1

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MARTINEZ et HELLUIN	6999 MARTINEZ	3ème - Couverture
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BONNET Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Conduit de fluide n°2

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MARTINEZ et HELLUIN	6999 MARTINEZ	3ème - Couverture
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BONNET Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°2 - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°1

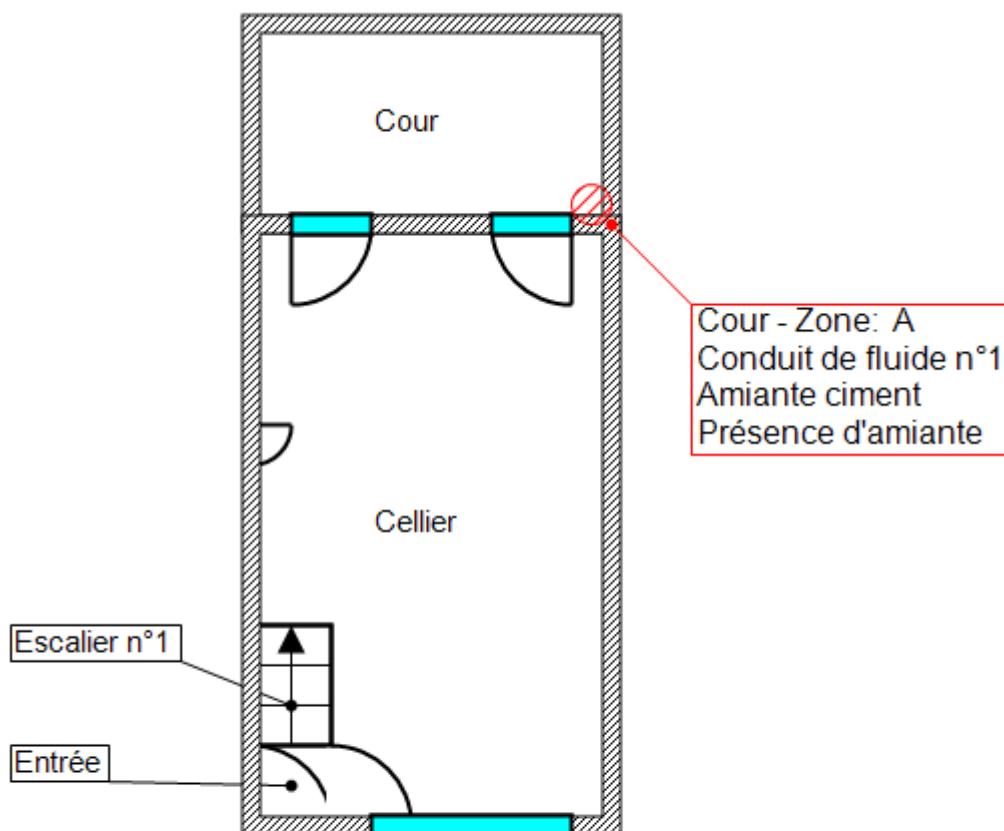
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MARTINEZ et HELLUIN	6999 MARTINEZ	RDC - Cour
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BONNET Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Amiante



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
N° dossier :	6999 MARTINEZ				
N° planche :	1/5	Version: 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis - Rez-de-chaussée
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				



Légende :

Matériaux de la liste B

Amiante



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	6999 MARTINEZ			
N° planche :	2/5	Version:	0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Adresse de l'immeuble :	1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	
Bâtiment – Niveau :	Croquis - 1er étage			

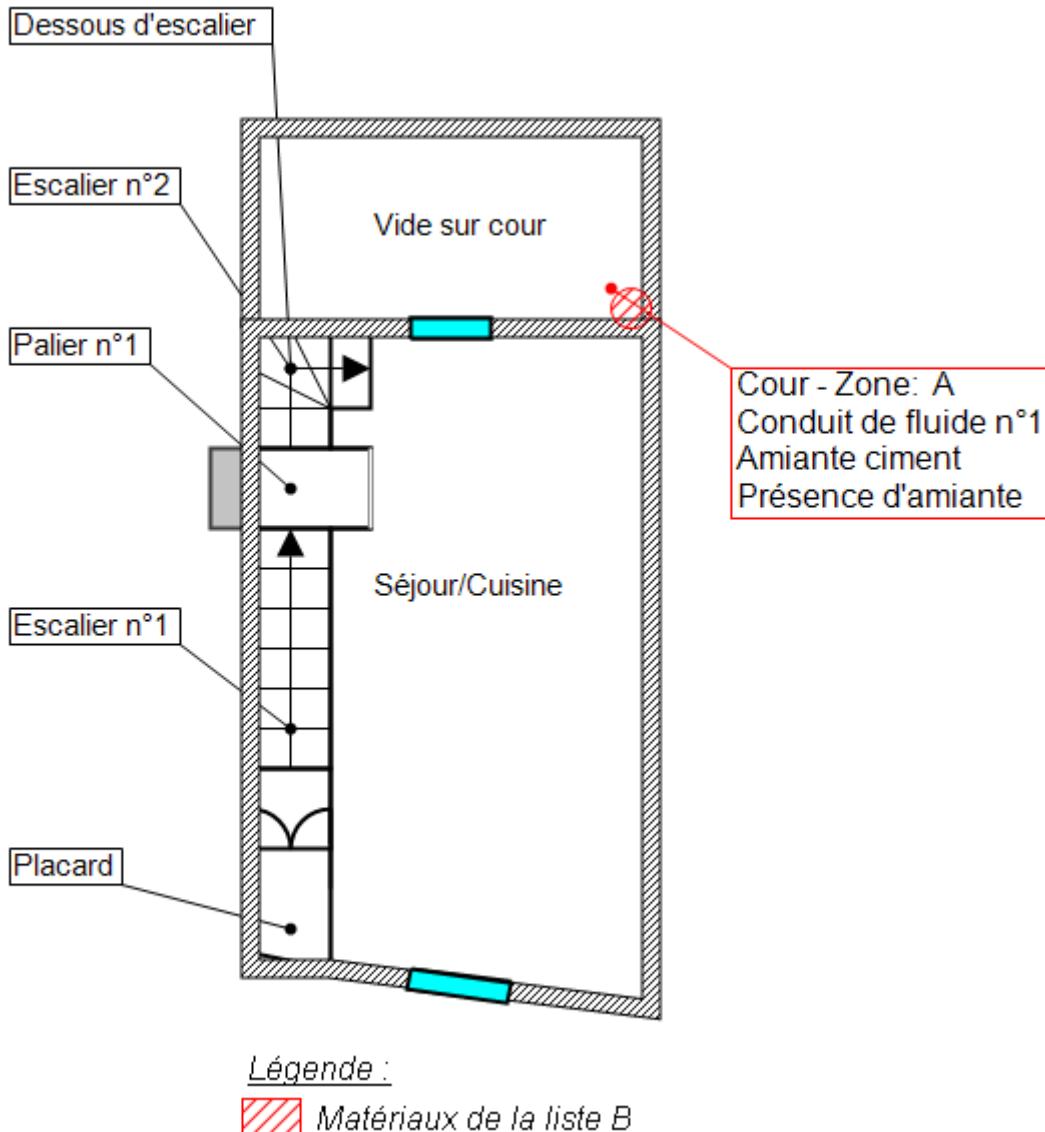
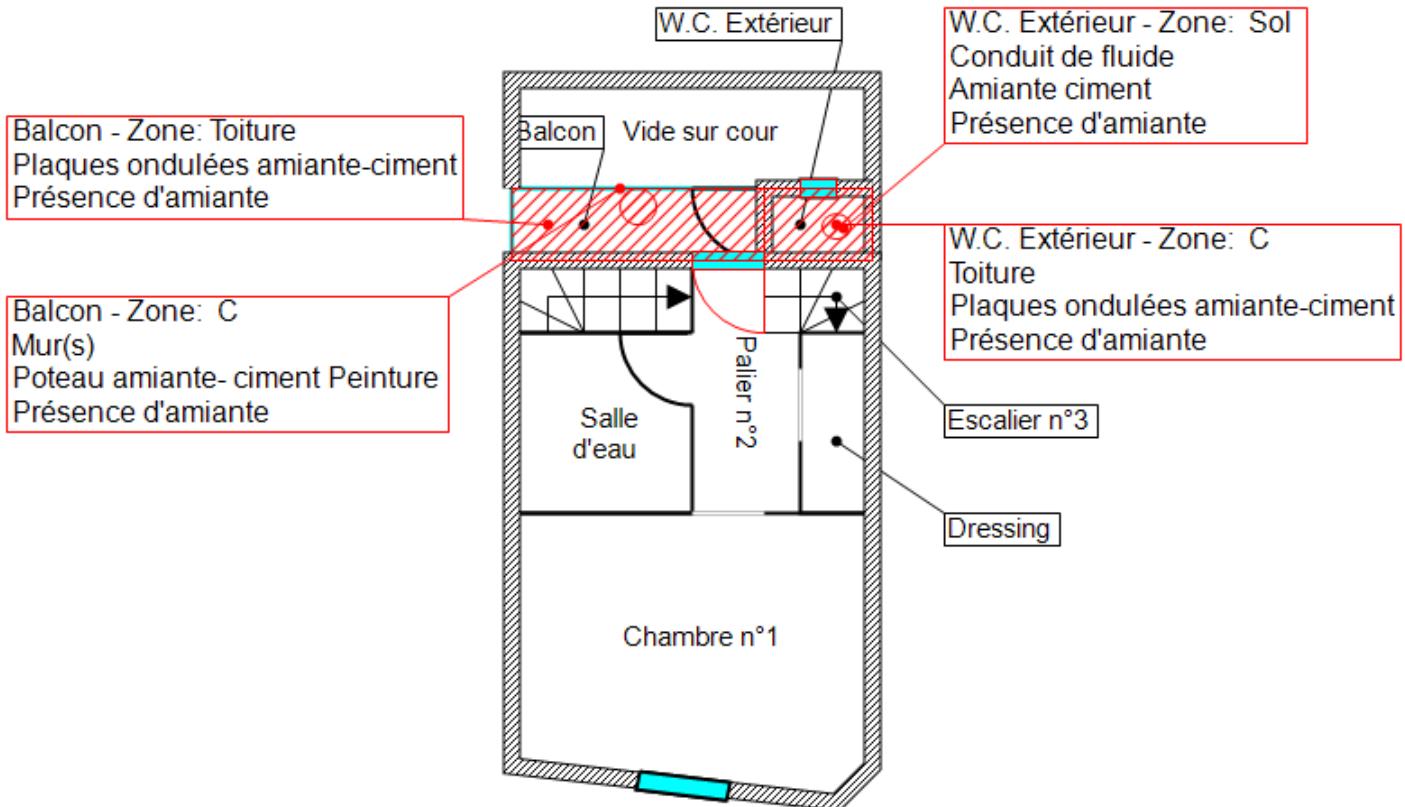




PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	6999 MARTINEZ			Adresse de l'immeuble :	1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
N° planche :	3/5	Version:	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis - 2ème étage	

Légende :

Matériaux de la liste B



PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	6999 MARTINEZ			Adresse de l'immeuble :	1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
N° planche :	4/5	Version:	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis - 3ème étage	

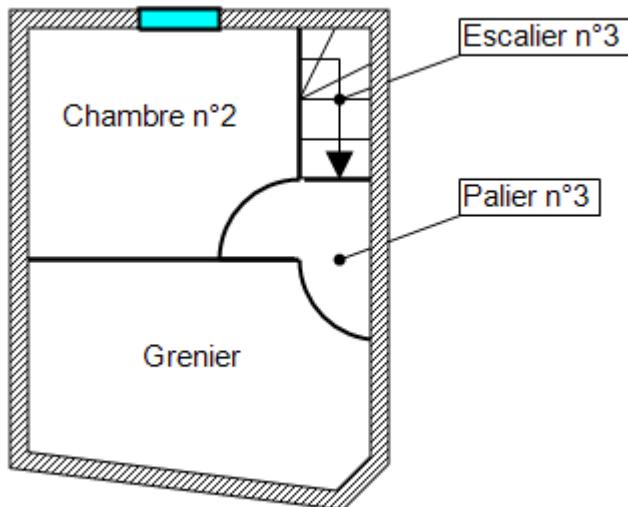
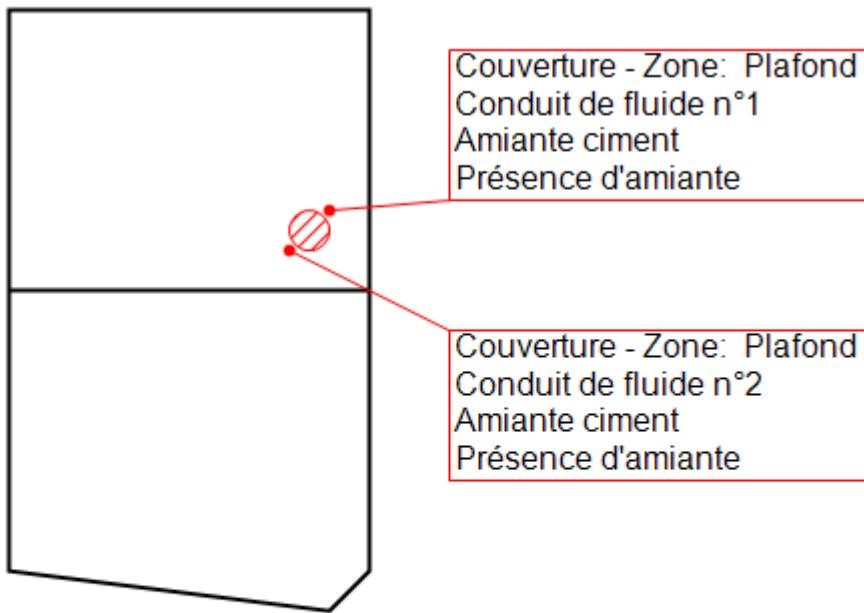




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	6999 MARTINEZ			Adresse de l'immeuble :
N° planche :	5/5	Version:	0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Couverture



Légende :

 Matériaux de la liste B



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

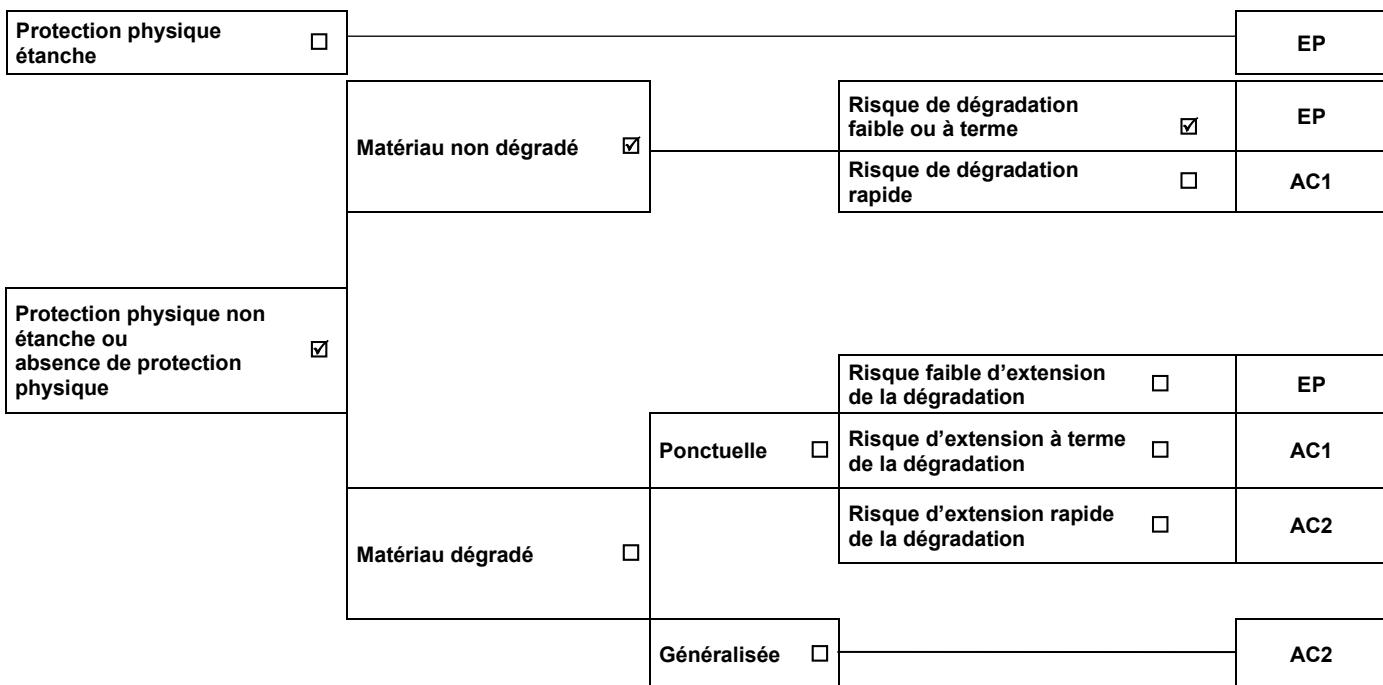


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6999 MARTINEZ A
Date de l'évaluation	25/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
Pièce ou zone homogène	Cour
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP



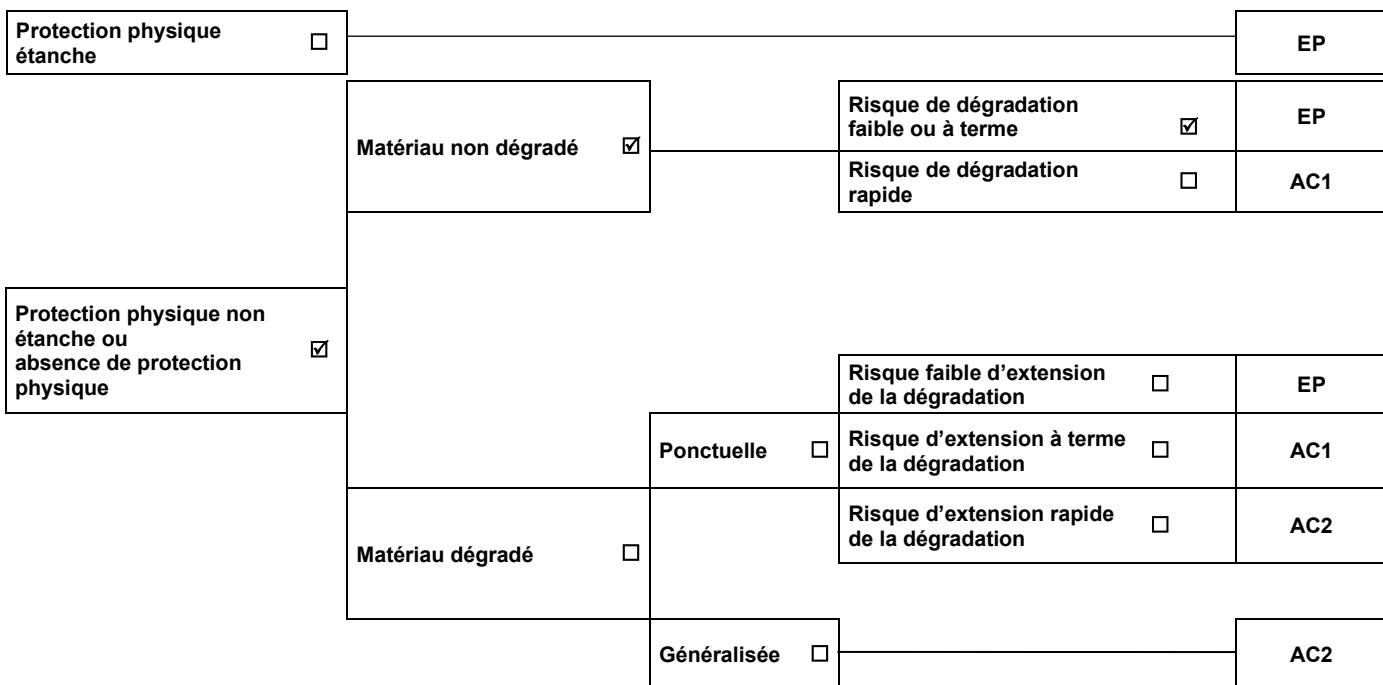


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6999 MARTINEZ A
Date de l'évaluation	25/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
Pièce ou zone homogène	Balcon
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées amiante-ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Balcon
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	



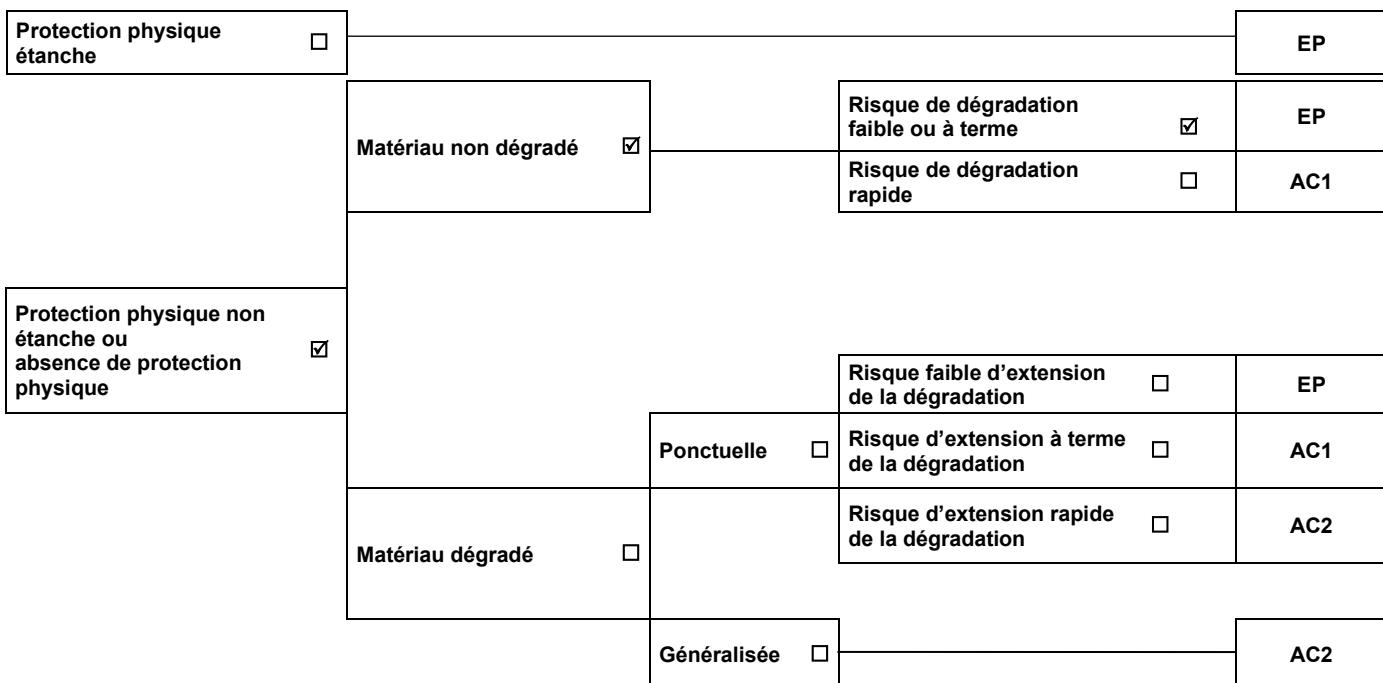


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6999 MARTINEZ A
Date de l'évaluation	25/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
Pièce ou zone homogène	Balcon
Elément	Mur(s)
Matériau / Produit	Poteau amiante- ciment - Peinture
Repérage	C
Destination déclarée du local	Balcon
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	



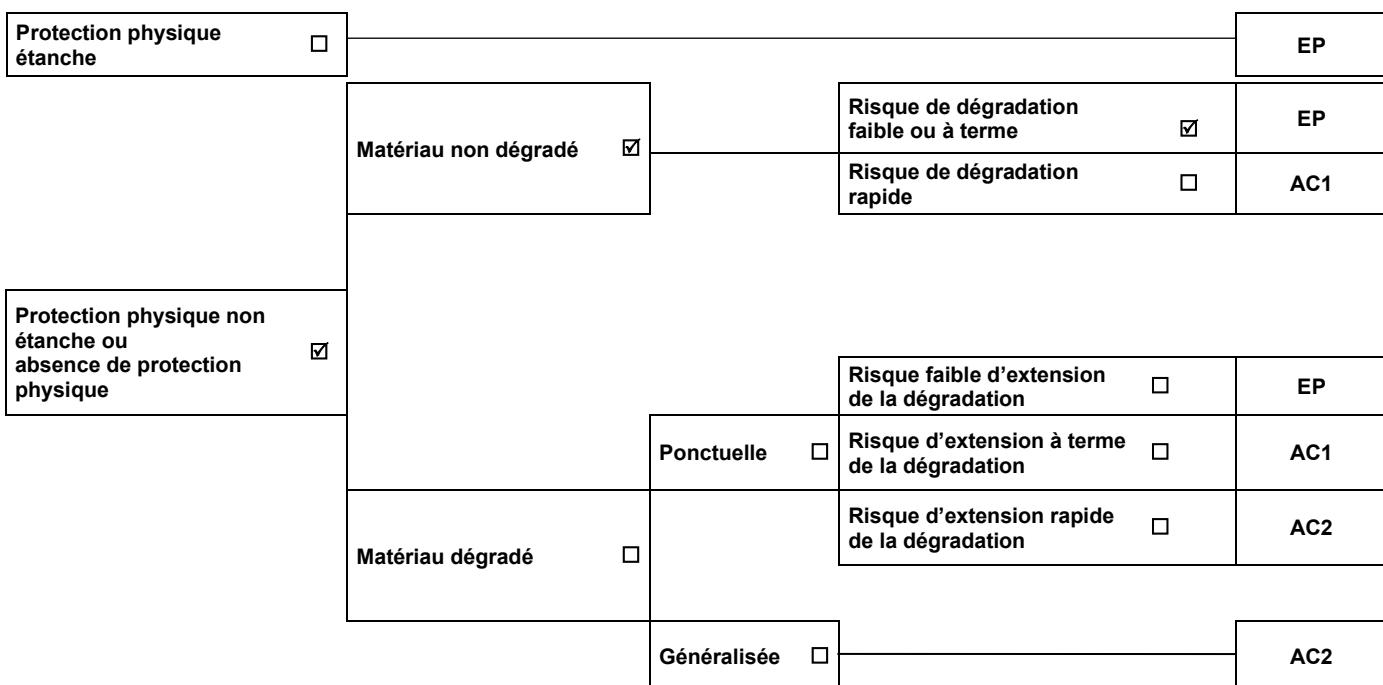


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6999 MARTINEZ A
Date de l'évaluation	25/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
Pièce ou zone homogène	W.C. Extérieur
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées amiante-ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	W.C. Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP



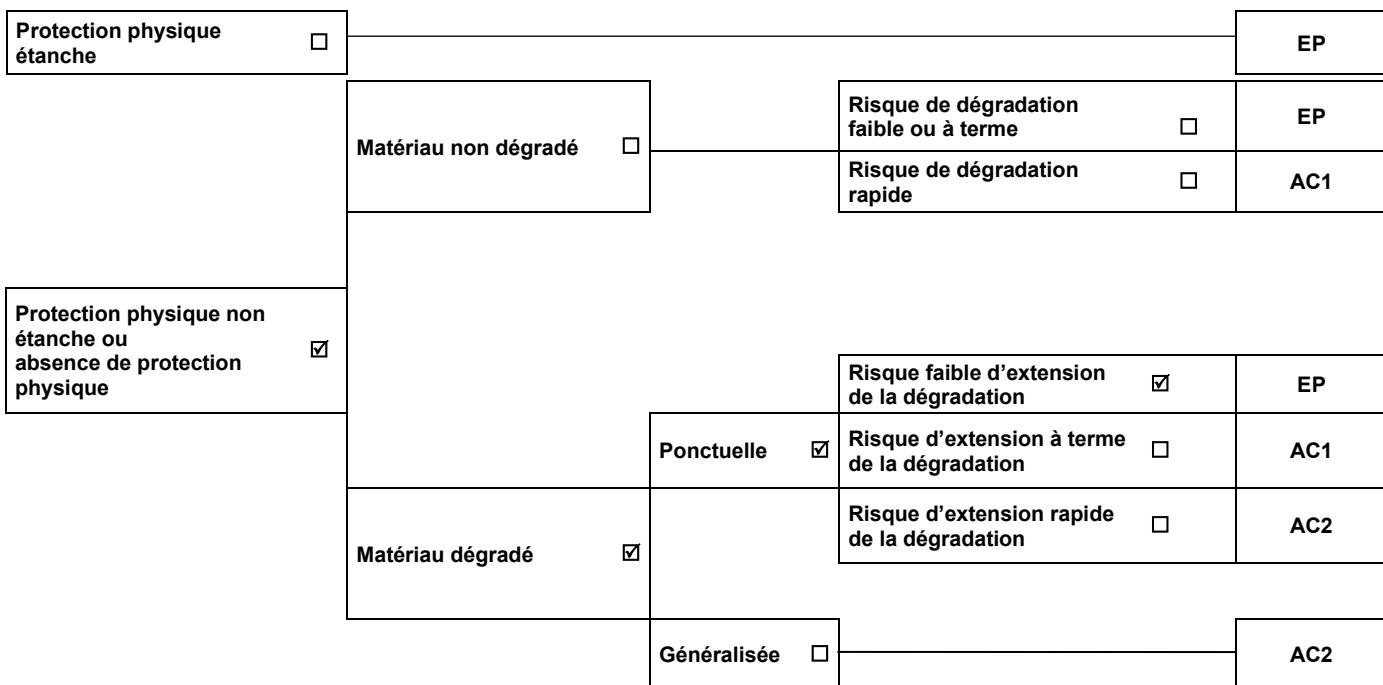


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6999 MARTINEZ A
Date de l'évaluation	25/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
Pièce ou zone homogène	W.C. Extérieur
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	W.C. Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP



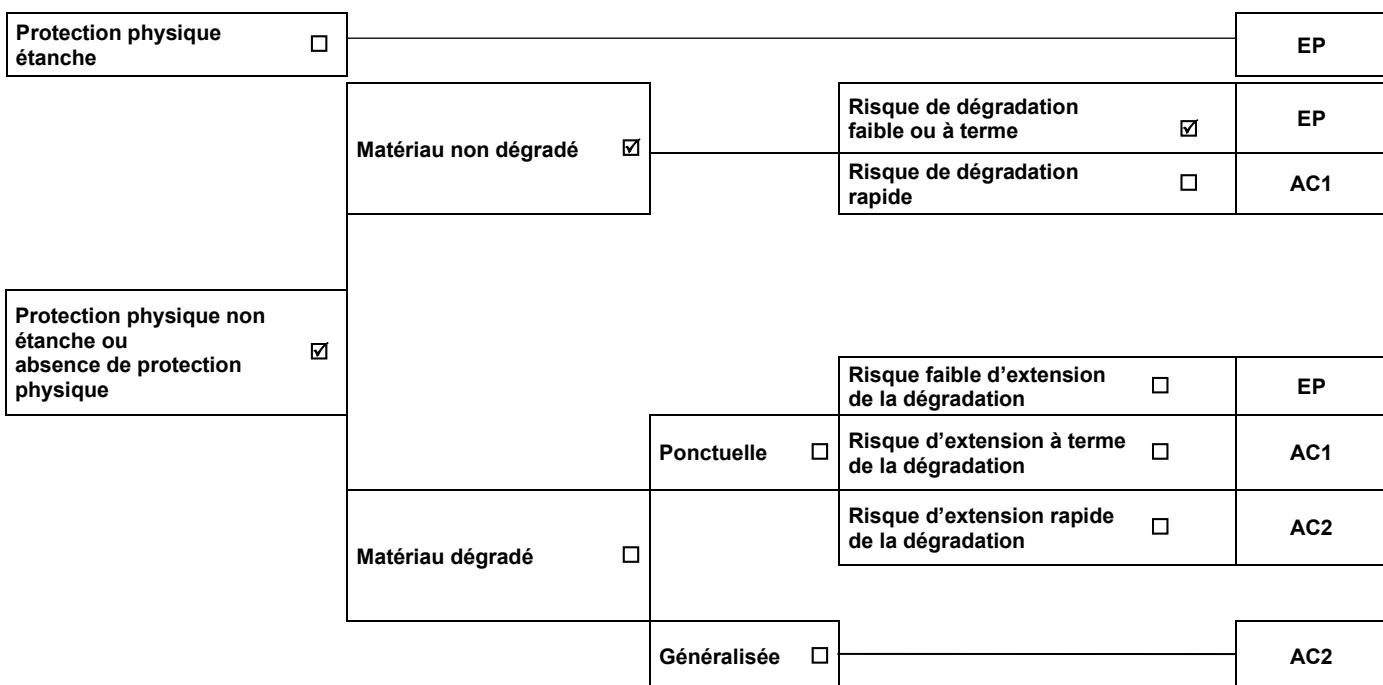


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6999 MARTINEZ A
Date de l'évaluation	25/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
Pièce ou zone homogène	Couverture
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Couverture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP



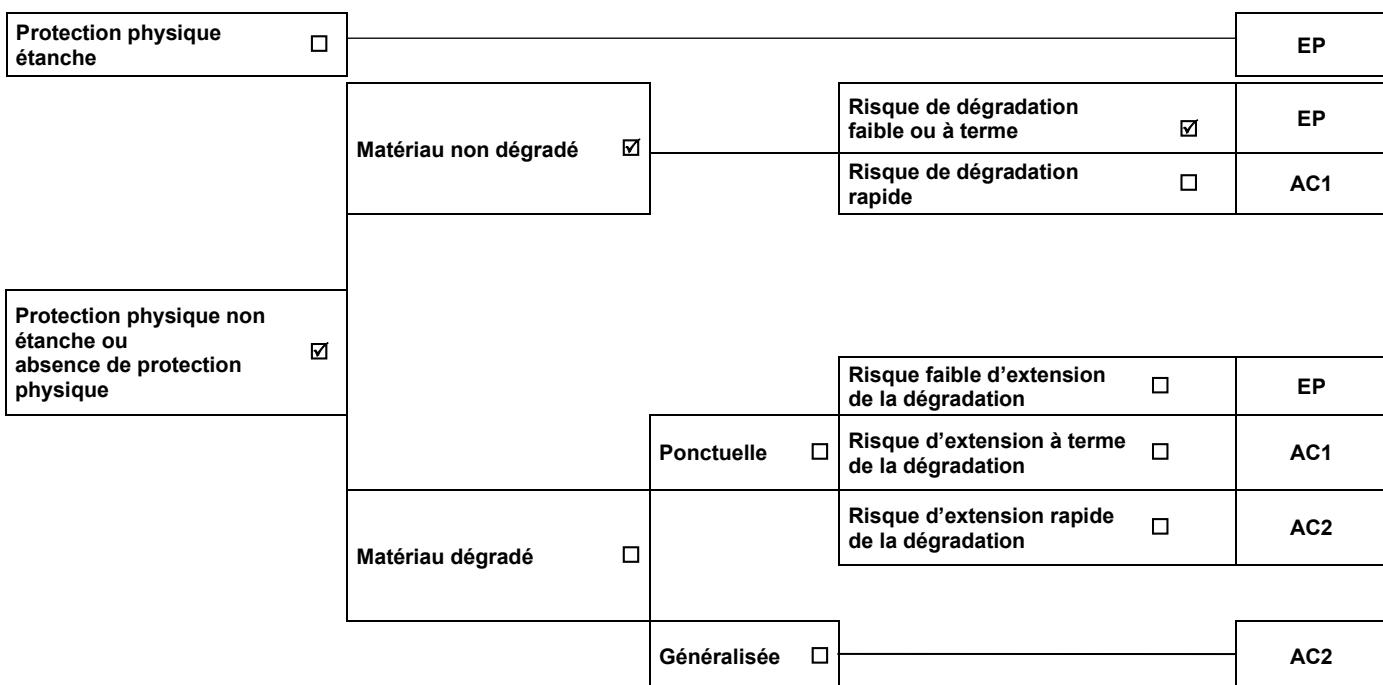


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6999 MARTINEZ A
Date de l'évaluation	25/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
Pièce ou zone homogène	Couverture
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Couverture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP





ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a/ Dangereuseté de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b/ Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un



désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)

MS Amlin

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ET EXPERTISES IMMOBILIERES

MS AMLIN INSURANCE SE
22 rue Georges Picquart - 75017 Paris

Atteste que l'Adhérent/Assuré : **LOGISERVICES**
1 place du Visago
30980 LANGLADE

N° SIREN : 443291851
Représentée par Monsieur Laurent BONNET

Bénéficie, dans le cadre du contrat n° 2024PIR00003/109 souscrit par CAPRELE SAS pour le compte de l'Adhérent/Assuré, d'une garantie Responsabilité Civile pour ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- La réalisation du « diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures », prévu par l'article L. 1334-1 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE**
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'AMIANTE**
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE**.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.

MS Amlin Insurance SE – Société Européenne de droit belge au capital de 1 321 489 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Roi Albert II 1030 Bruxelles (Belgique) - Immatriculée à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) à Bruxelles sous le numéro 0644 921 425 et soumise au contrôle de la BNB (Banque nationale de Belgique). Sa succursale en France est située 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris. T+33(0)1 44 70 71 00 - contact.france@msamlin.com – www.msamlin.com/en/markets/france - RCS Paris 813 053 483



- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, I et R. 125-24 du Code de l'environnement.
- L'établissement de « l'état des nuisances sonores aériennes » prévu à l'article L. 112-11 du Code de l'urbanisme.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence éditées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002
- L'établissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.
- La réalisation de « l'état de pollution des sols », comprenant une recherche des métaux lourds, dans le cadre de l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'audit énergétique prévu par l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Montant des garanties :

DESIGNATION DE LA GARANTIE	MONTANTS FRAIS DE DEFENSE INCLUS
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE Garantie accordée par sinistre et par année d'assurance	305 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION Garanties accordées par sinistre, sauf mention contraire	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus avec les sous limitations suivantes :	6 100 000 €
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non : Dont Vol par préposé	500 000 €
Dont Dommages immatériels non consécutifs	15 300 €
Dont Dommages aux biens confiés	200 000 €
	EXCLU
Dommages résultant d'atteintes à l'environnement	500 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dont Perte de documents ou de supports d'informations confiés	100 000 € par sinistre et par année d'assurance
DEFENSE PENALE ET RECOURS Garantie accordée par litige et par année d'assurance	30 000 €

MS Amlin Insurance SE - Société Européenne de droit belge au capital de 1 321 489 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Roi Albert II 1030 Bruxelles (Belgique) - Immatriculée à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) à Bruxelles sous le numéro 0644 921 425 et soumise au contrôle de la BNB (Banque nationale de Belgique). Sa succursale en France est située 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris - T+33(0)1 44 70 71 00 - contact.france@msmlin.com - www.msmlin.com/en/markets/France - RCS Paris 815 053 483



La présente attestation est valable pour la période du 01/02/2025 au 31/01/2026, sous réserve du paiement de la prime, et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024
Pour l'Assureur,

MS Amlin Insurance SE
Sucursale en France
22 rue Marie-Georges Picquart
75017 PARIS
T +33 (0)1 44 70 11 00 - *Ho*
RCS Paris 815 053 483

MS Amlin Insurance SE – Société Européenne de droit belge au capital de 1 321 489 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Roi Albert II 1030 Bruxelles (Belgique) - Immatriculée à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) à Bruxelles sous le numéro 0644 921 425 et soumise au contrôle de la BNB (Banque national de Belgique). Sa succursale en France est située 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris - T+33(0)1 44 70 11 00 - contact.france@msamlin.com - www.msamlin.com/en/markets/France - RCS Paris 815 053 483



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des missions de diagnostics techniques très spécifiques définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termito, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/03/2025	18/03/2032
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termito, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termito, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031

Date : 10/03/2025

Numéro du certificat : 23604185

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositifs contractuels et des résultats des évaluations réalisées, ce certificat est valable jusqu'à leur échéance. Pour information supplémentaire concernant la période de validité, il convient d'appeler le service gestion du référentiel pour obtenir, en consultant l'organisme certificateur. Cliquer ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Cor, 1 rue du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A Date de la visite et temps passé sur site

Date :	25/06/2025	Durée de la visite :	0 h 45 min	Réf. du rapport :	6999 MARTINEZ T
--------	-------------------	----------------------	-------------------	-------------------	------------------------

B Désignation du ou des bâtiments

Adresse :	1 rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT		
Nombre de pièce :	3	Etage :	Rez-de-chaussée
Département :	Gard		
Référence Cadastrale :	000AX - 0159		
Nature du bâtiment :	Maison individuelle		
Mitoyenneté :	OUI	Document(s) joint(s) :	Néant
Bâti :	OUI		
<u>Annexes :</u>		Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	

Encombrement constaté :

Logement en cours de rénovation. Sol de la cour recouvert d'un épais tapis de fiente. Sol du cellier recouvert de gravats.

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : **Non** Présence de termites dans le bâtiment : **Non**

Fourniture de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH : Non

Descriptif du bien :

Il s'agit d'une maison avec 3 étages sur rez-de-chaussée se décomposant comme suit:

- Rez-de-chaussée: hall d'entrée, escalier, cellier, cour,
- 1er étage: palier, séjour/cuisine, placard, dessous d'escalier,
- 2ème étage: palier; balcon, W/C extérieur, salle d'eau, dressing, chambre, escalier,
- 3ème étage: palier, chambre, grenier.

L'ensemble est construit sur terre plein et surmonté de combles perdus.

C Désignation du client

Désignation du client	Si le client n'est pas le donneur d'ordre
Nom, prénom SCP QUENIN-TOURRE-LOPEZ-BLANC	Nom, prénom :
Qualité : Cabinet d'huissiers	Qualité :
Adresse : 570 cours de Dion Bouton ZAC KM Delta 30900 NIMES	Adresse :



Propriétaire et accompagnateur	
Propriétaire :	M. MARTINEZ et HELLUIN Daniel et Lucie
Adresse :	1 Rue André Gaches
CP/ville :	30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
Accompagnateur :	Donneur d'ordre



D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise	Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise : EURL LOGIServices	Nom, prénom BONNET Laurent	
Adresse : 1 place du Visago	N° de certification : 23604185	
CP/ville : 30980 Langlade	Date d'obtention certificat : 01/10/2024	
N° de siren : 44329185100022	Organisme de certification : Bureau Véritas Certification	
Compagnie d'assurance de la société		
Organisme RCP : MS AMELIN Insurance SE		
N° de contrat assurance : 2024PIR00003/109		
Date de validité du contrat : 31/01/2026		

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Cellier	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Fond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Chambranle(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cour	Porte-fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°3 Intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°3 Extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Entrée	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Dalles polystyrènes	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte/chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte/chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Pierres Non peint	Absence d'indice	
Escalier n°1	Murs - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Pierres Non peint	Absence d'indice	
1er			
Palier n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Dalles polystyrènes	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Fond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
Séjour/Cuisine	Murs - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Cheminée n°1 Poutre cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Cheminée n°2 Poutre cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Cheminée n°3 Hotte - Placoplâtre Enduit	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Cheminée n°4 Hotte - Placoplâtre Enduit	Absence d'indice	
	Corps cheminée - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Allège de fenêtre - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Embrasure fenêtre - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
Placard	Porte(s) placard Chambranle(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
Escalier n°2	Murs - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur(s) - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Pierres Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Dessous d'escalier	Chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Chambranle(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
2ème			
	Murs - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Chambranle n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Enduit mortier Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
Balcon	Baie vitrée n°1 - Aluminium	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
W.C. Extérieur	Baie vitrée n°2 - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte/chambranle - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - Aluminium	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - Aluminium	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant - Aluminium	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant - Aluminium	Absence d'indice	
Salle d'eau	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet stratifié	Absence d'indice	
	Plinthes - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte/chambranle - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
Chambre n°1	Murs - Carreaux de plâtre Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Briques terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
Dressing	Poutre(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Chape ciment	Absence d'indice	
	Cloison(s) - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Porte/chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Escalier n°3	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Plâtre Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Ensemble des marches - Pierres Non peint	Absence d'indice	
3ème			
Palier n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet stratifié	Absence d'indice	
	Porte/chambranle n°1 - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte/chambranle n°2 - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre de toit Dormant - Métal Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre de toit Ouvrant - Métal Non peint	Absence d'indice	
Chambre n°2	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet stratifié	Absence d'indice	
	Plinthes - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte/chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Grenier	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Enduit Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Voliges bois Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois	Absence d'indice	
Couverture	Panne(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Toiture - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - Amiante ciment	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - Amiante ciment	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

[Empty box]

G Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :
* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries,



faïences... ;

* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).

Cour (RDC)

Sol: Sol recouvert d'un épais amas de fiente.



H Constatations diverses :

Cellier, dressing, palier n°1, chambre n°1, chambre n°2, palier n°2, grenier: Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que termites.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **02/01/2026**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**Date de visite et d'établissement de l'état****Cachet de l'entreprise**

Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 291 851

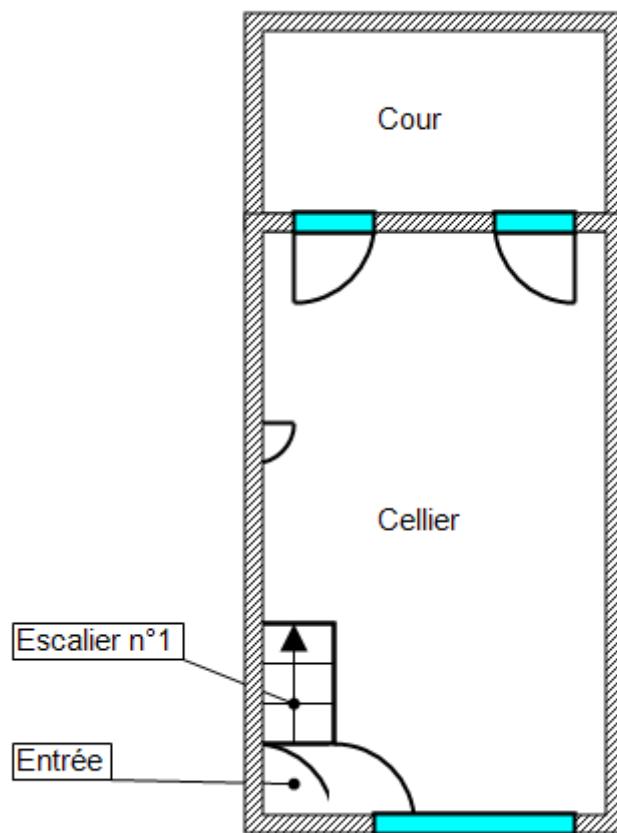
Référence du rapport : 6999 MARTINEZ T**Visite effectuée le :** 25/06/2025**Fait à : Langlade** Le : 03/07/2025**Nom du responsable :** BONNET Laurent**Nom, prénom opérateur:** BONNET Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



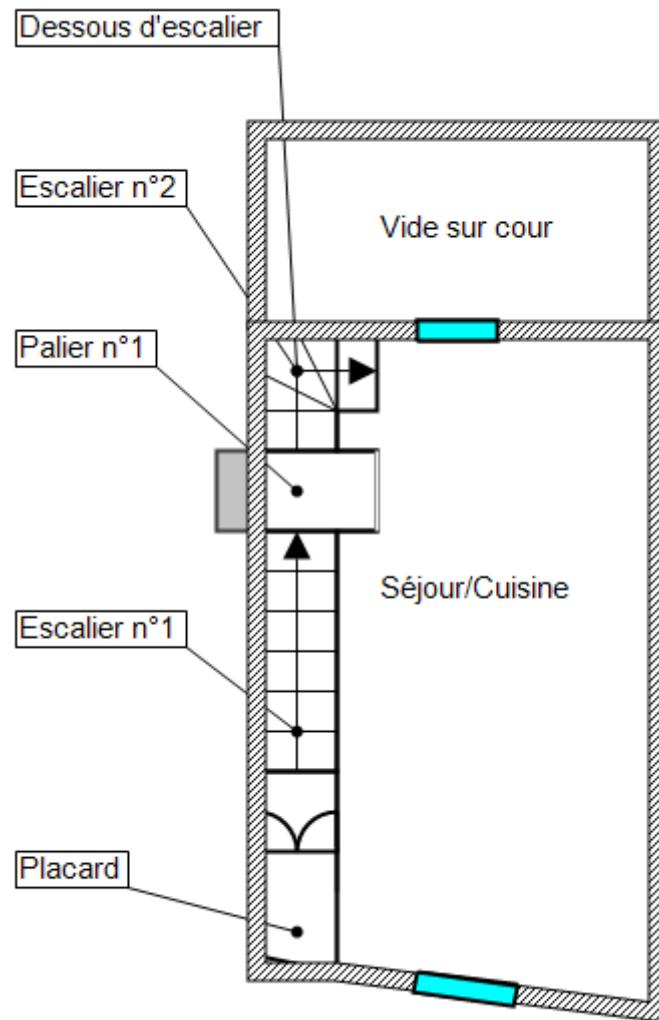
Document(s) annexe(s)

Croquis - Rez-de-chaussée





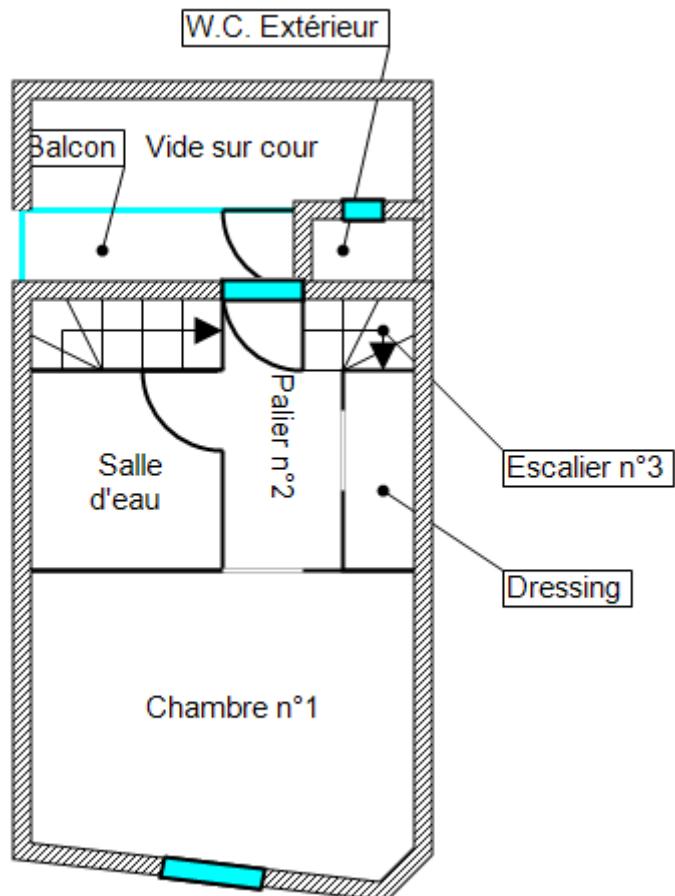
Croquis - 1er étage



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



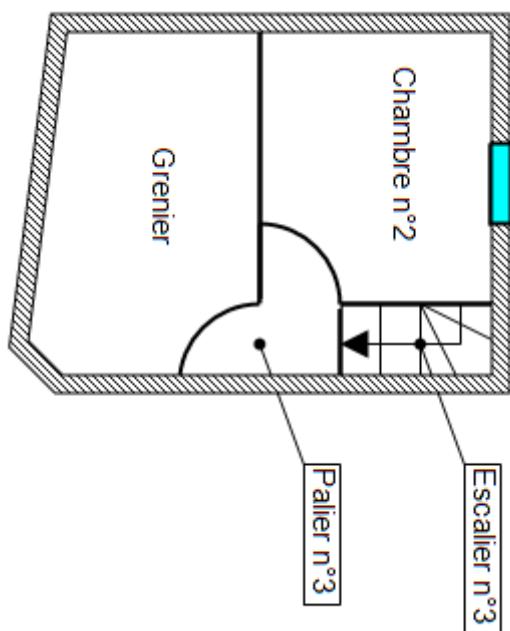
Croquis - 2ème étage



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Croquis - 3ème étage



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des rôles en diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 ou code crictic.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termito, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/03/2025	18/03/2032
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termito, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termito, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031

Date : 10/03/2025

Numeréro du certificat : 23604185

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositifs contractuels et des résultats positifs des suivies évaluées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessous. Des informations supplémentaires concernant le présent document sont disponibles à l'adresse [cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat](#).
Afin de vérifier l'authenticité du certificat : Bureau Veritas Cor. I Calme France
Tél : 04 72 72 72 72



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 072
Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](#)

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input type="checkbox"/> Parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Occupées
<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location	Logement occupé par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Avant travaux		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : Sans objet

C Adresse du bien

Adresse : 1 rue André Gaches	Nom/prénom : M. MARTINEZ et HELLUIN Daniel et Lucie
CP/Ville : 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	Adresse : 1 Rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

E Commanditaire de la mission

Nom : SCP QUENIN-TOURRE-LOPEZ-BLANC	Adresse : ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton
Qualité : Cabinet d'huissiers	CP/Ville : 30900 NIMES

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : PB 200 i	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Modèle de l'appareil : PB 200 I	Date du dernier chargement de la source : 14/05/2025
N° de série : CO57.1605	Activité de la source à cette date : 185 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat :	6999 MARTINEZ P	Date du rapport :	03/07/2025
Date du constat :	25/06/2025	Date limite de validité :	02/07/2026

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
220	130	59,09 %	75	34,09 %	0	0,00 %	4	1,82 %	11	5,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat et signature

Cabinet : LOGIServices	Organisme d'assurance : MS AMELIN Insurance SE	
Nom du responsable : BONNET Laurent	Police : 2024PIR00003/109	
Nom du diagnostiqueur : BONNET Laurent		



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	10
COMMENTAIRES	20
FACTEURS DES RISQUES DE SATURNISME INFANTILE ET RISQUES DE DEGRADATION DU BATI	20
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	21
ANNEXES	22



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'article L.1334-6 du code de la santé publique)

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BONNET Laurent	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
	Bureau Véritas Certification	
	Numéro de Certification de qualification :	8053777
	Date d'obtention :	25/11/2019

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN : T300344 - CODEP-MRS-2022-039931

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : BONNET Laurent

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon :		Concentration :	1,04 mg/cm ²
N° NIST de l'étalon :		Incertitude :	0,06 mg/cm ²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	25/06/2025	1
En fin du CREP	165	25/06/2025	1
Si une remise sous tension a lieu	Néant	Néant	Néant

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire :	NC	Coordonnées :	NC
Nom du contact :	NC		

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :	1900	Nombre de cages d'escalier :
Nombre de bâtiments :		Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	1 rue André Gaches	Bâtiment :
CP/Ville	30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	Entrée/cage n° :
Type :	Maison individuelle	Etage :
Nombre de Pièces :	3	Situation sur palier :
Référence cadastrale :	000AX - 0159	Destination du bâtiment :

2.7 Occupation du bien

L'occupant est :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant <input type="checkbox"/> Locataire	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
------------------	---	---

d'Exposition au Plomb

Constat des Risques



2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Cellier	RDC
2	Cour	RDC
3	Entrée	RDC
4	Escalier n°1	RDC
5	Palier n°1	1er
6	Séjour/Cuisine	1er
7	Placard	1er
8	Escalier n°2	1er
9	Palier n°2	2ème
10	Balcon	2ème
11	W.C. Extérieur	2ème
12	Salle d'eau	2ème
13	Chambre n°1	2ème
14	Dressing	2ème
15	Palier n°3	3ème
16	Chambre n°2	3ème
17	Escalier n°3	2ème
18	Grenier	3ème
19	Couverture	3ème
20	Dessous d'escalier	1er

2.9 Liste des locaux non visités

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

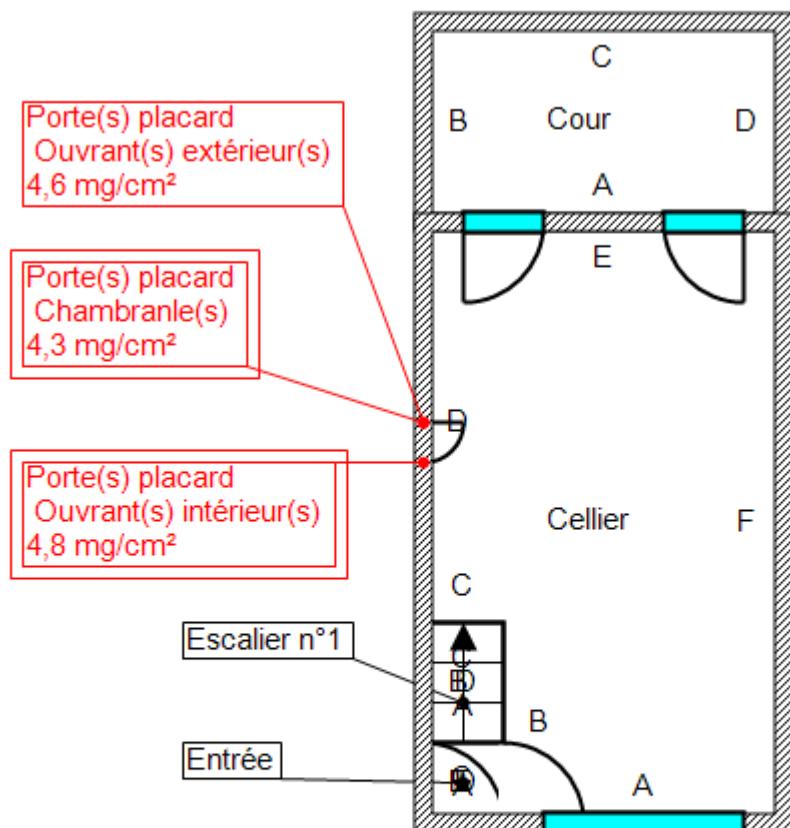
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< 1mg/cm ² ou < 1,5 mg/g	NC	0
≥ 1mg/cm ² ou ≥ 1,5 mg/g	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Croquis - Rez-de-chaussée

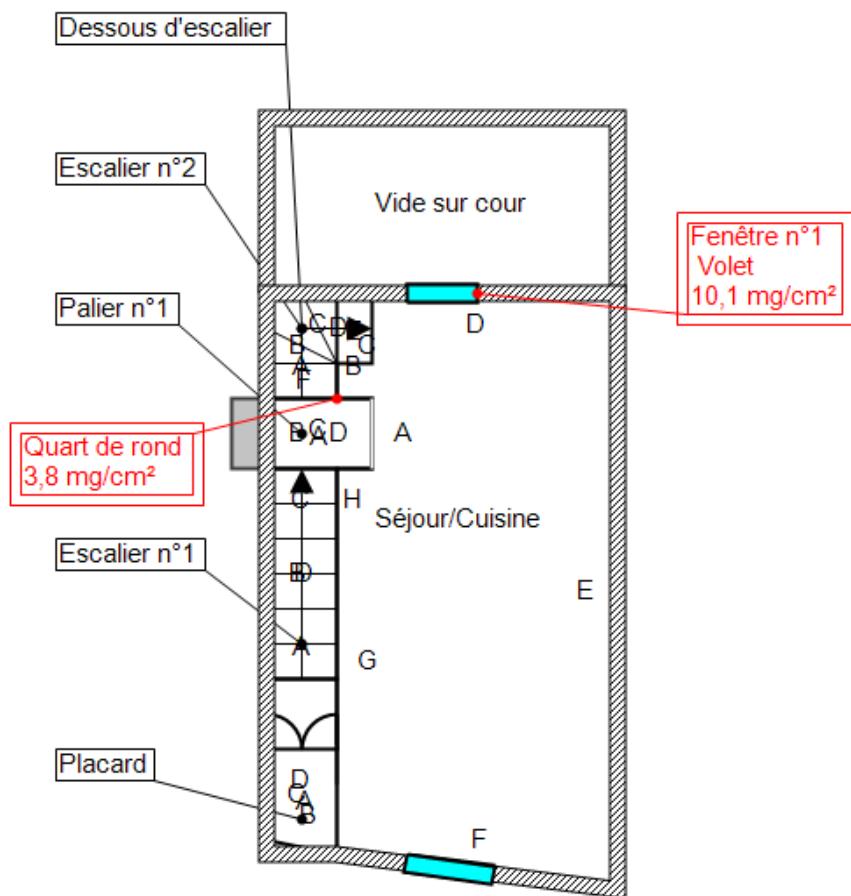


Légende :

Elément(s) recouvert(s) de peinture contenant du plomb (concentration sup. à 1mg/cm²)



Croquis - 1er étage

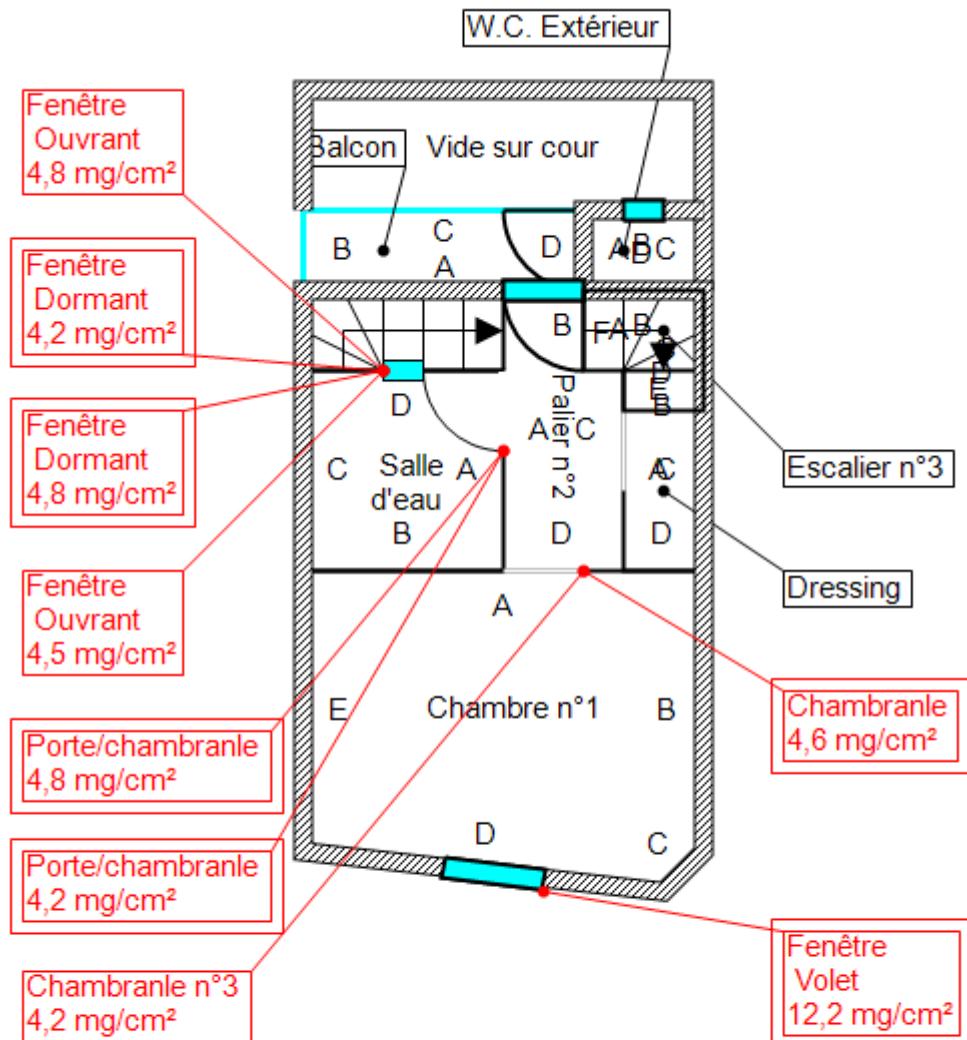


Légende :

Elément(s) recouvert(s) de peinture contenant du plomb
(concentration sup. à 1mg/cm²)



Croquis - 2ème étage

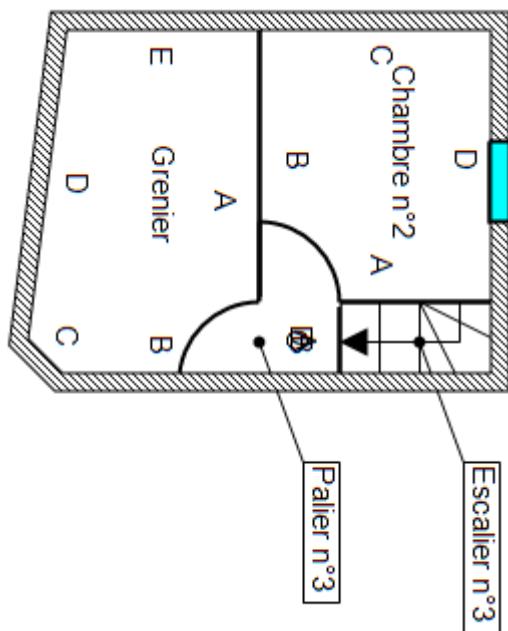


Légende :

Elément(s) recouvert(s) de peinture contenant du plomb (concentration sup. à 1mg/cm²)



Croquis - 3ème étage



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



6 RESULTATS DES MESURES

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
145	Plafond	Conduit de fluide n°1	Amianto ciment		- de 1 m	ND		0	0					
146					+ de 1 m	ND		0						
147	Plafond	Conduit de fluide n°2	Amianto ciment		- de 1 m	ND		0	0					
148					+ de 1 m	ND		0						
143	Plafond	Toiture	Tuiles terre-cuite		- de 1 m	ND		0	0					
144					+ de 1 m	ND		0						
Nombre total d'unités de diagnostic				3	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3					
									0,00 %					

Local : Grenier (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
	A	Murs	Enduit	Non peint						Non peint				
	B	Murs	Enduit	Non peint						Non peint				
	C	Murs	Enduit	Non peint						Non peint				
	D	Murs	Enduit	Non peint						Non peint				
	Plafond	Panne(s)	Bois	Non peint						Non peint				
	Plafond	Plafond	Voliges bois	Non peint						Non peint				
141	Sol	Plancher bas	Bois		- de 1 m	ND		0	0					
142					+ de 1 m	ND		0						
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3					
									0,00 %					

Local : Chambre n°2 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
133	A	Porte/chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	au
134					+ de 1 m	ND		0		
	B	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
137	D	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	au
138					+ de 1 m	ND		0		
135	D	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	au
136					+ de 1 m	ND		0		
	D	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Panne(s)	Bois	Non peint						Non peint



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plinthes	Aggloméré bois mélaminé							Postérieur à 1949	
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier n°3 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
123	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
124					+ de 1 m	ND		0			
125	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
126					+ de 1 m	ND		0			
127	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
128					+ de 1 m	ND		0			
	C	Porte/chambranle n°1	Bois	Non peint						Postérieur à 1949	
129	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
130					+ de 1 m	ND		0			
	D	Porte/chambranle n°2	Bois	Non peint						Postérieur à 1949	
Plafond	Fenêtre de toit	Dormant	Métal	Non peint						Non peint	
Plafond	Fenêtre de toit	Ouvrant	Métal	Non peint						Non peint	
131	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
132					+ de 1 m	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	B	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	C	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	D	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	E	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	F	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
Plafond	Plafond	Placoplâtre	Non peint							Non peint
139	Sol	Ensemble des contremarches	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	Constant des Risques d'Exposition
140					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Ensemble des marches	Pierres	Non peint						Non peint



Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Dressing (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Cloison(s)	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	A	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
120	A	Porte/chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3	
	B	Cloison(s)	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	B	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	C	Cloison(s)	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	C	Cloison(s)	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	C	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
122	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3
121	D	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	4,5	2
	D	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher bas	Carrelage	Chape ciment						Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic 13 Nombre d'unités de classe 3 2 % de classe 3 15,38 %

Local : Chambre n°1 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
6	A	Chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,6	3	Postérieur à 1949
	A	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	B	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	C	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	D	Allège	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Embrasure	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	D	Fenêtre	Dormant	PVC						PVC
	D	Fenêtre	Ouvrant	PVC						PVC
119	D	Fenêtre	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,2	3
	D	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	E	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Carrelage	Peinture						Non peint
	Plafond	Poutre(s)	Bois	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher bas	Carrelage	Chape ciment						Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic 14 Nombre d'unités de classe 3 2 % de classe 3 14,29 %

Local : Salle d'eau (2ème)



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Chambranle	Bois	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Murs	Carreaux de plâtre	Non peint						Non peint
	B	Murs	Carreaux de plâtre	Non peint						Non peint
	C	Murs	Carreaux de plâtre	Non peint						Non peint
	D	Murs	Briques terre-cuite	Non peint						Non peint
117	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
118					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic 7 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe 3 0,00 %

Local : W.C. Extérieur (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte/chambranle	Bois	Non peint						Non peint
	B	Fenêtre	Dormant	PVC						PVC
	B	Fenêtre	Ouvrant	PVC						PVC
	B	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plinthes	Aggloméré bois mélaminé							Postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic 9 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe 3 0,00 %

Local : Balcon (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Enduit mortier	Non peint						Non peint
	B	Baie vitrée n°1	Aluminium							Postérieur à 1949
	B	Murs	Enduit mortier	Non peint						Non peint
	C	Baie vitrée n°2	Aluminium							Postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Aluminium						Postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant	Aluminium						Postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Dormant	Aluminium						Postérieur à 1949



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
	C	Fenêtre n°2 Ouvrant	Aluminium							Postérieur à 1949				
	C	Murs	Enduit mortier	Non peint						Non peint				
	D	Murs	Enduit mortier	Non peint						Non peint				
	D	Porte/chambranle	Bois	Non peint						Non peint				
115	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0					
116					+ de 1 m	ND		0						
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3					
0,00 %														

Local : Palier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
9	A	Porte/chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	Postérieur à 1949
	B	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	B	Porte-fenêtre Extérieur	PVC							PVC
	B	Porte-fenêtre Intérieur	PVC							PVC
	C	Chambranle n°1	Bois	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
112	D	Chambranle n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	4,2	2	
	D	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Non peint						Non peint
113	Sol	Ensemble des contremarches	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
114					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Ensemble des marches	Pierres	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	
7,69 %										

Local : Dessous d'escalier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Chambranle	Bois	Peinture						Postérieur à 1949
149	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	Constat des Risques
150					+ de 1 m	ND		0		
151	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
152					+ de 1 m	ND		0		
153	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
154					+ de 1 m	ND		0		



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
159	C	Porte(s) placard Chambranle(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
160					+ de 1 m	ND		0		
161	C	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
162					+ de 1 m	ND		0		
163	C	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
164					+ de 1 m	ND		0		
155	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
156					+ de 1 m	ND		0		
157	Plafond	Plafond	Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
158					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
	C	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
111	E	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	
110	E	Fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	4,8	2	
	E	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	F	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
108	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
109					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		14,29 %

Local : Placard (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
92	A	Murs	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0	0	Constat des Risques d'Exposition	
93					+ de 1 m	ND		0			
94	B	Murs	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0	0		
95					+ de 1 m	ND		0			
96	C	Murs	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0	0		
97					+ de 1 m	ND		0			
98	D	Murs	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0	0		
99					+ de 1 m	ND		0			
102	D	Porte(s) placard Chambranle(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
103					+ de 1 m	ND		0			
104	D	Porte(s) placard Ouvrant(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
105		extérieur(s)			+ de 1 m	ND		0		
106	D	Porte(s) placard	Ouvrant(s) intérieur(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
107						+ de 1 m	ND	0		
100	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture		- de 1 m	ND	0	0	
101						+ de 1 m	ND	0		
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
	Sol	Plinthes	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Séjour/Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	B	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	C	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
81	D	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
82					+ de 1 m	ND		0		
	D	Conduit de fluide	PVC							PVC
83	D	Embrasure	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
84						+ de 1 m	ND	0		
	D	Fenêtre n°1	Dormant	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant	PVC						PVC
80	D	Fenêtre n°1	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,1	3
	D	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
90	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
91					+ de 1 m	ND		0		
86	E	Cheminée n°1	Poutre cheminée	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
87						+ de 1 m	ND	0		
	E	Cheminée n°3	Hotte	Placoplâtre	Enduit					Postérieur à 1949
	E	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	F	Allège de fenêtre	Placoplâtre	Non peint						Non peint
88	F	Cheminée n°2	Poutre cheminée	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
89						+ de 1 m	ND	0		
	F	Cheminée n°4	Hotte	Placoplâtre	Enduit					Postérieur à 1949
	F	Corps cheminée	Pierres	Non peint						Non peint
	F	Embrasure fenêtre	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	F	Fenêtre n°2	Dormant	PVC						PVC
	F	Fenêtre n°2	Ouvrant	PVC						PVC
85	F	Fenêtre n°2	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,6	3
	F	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
G		Embrasure Embrasure	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
G		Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
H		Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
78	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
79					+ de 1 m	ND		0		
Sol		Plancher bas	Carrelage							Non peint
Sol		Plinthes	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			29	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		6,90 %

Local : Palier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
59	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
60					+ de 1 m	ND		0		
73	B	Chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
74					+ de 1 m	ND		0		
61	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
62					+ de 1 m	ND		0		
69	B	Placard mural encastré	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
70						+ de 1 m	ND	0		
71	B	Placard mural encastré	Fond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
72						+ de 1 m	ND	0		
63	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
64					+ de 1 m	ND	0			
77	C	Quart de rond	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,8	3	
75	D	Chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
76					+ de 1 m	ND	0			
65	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
66					+ de 1 m	ND	0			
67	Plafond	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrènes	- de 1 m	ND		0	0	Risque d'exposition au Plomb
68					+ de 1 m	ND	0			
	Sol	Ensemble des marches	Pierres	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		8,33 %

Local : Escalier n°1 (RDC)



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	B	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	C	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	D	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
55	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
56					+ de 1 m	ND		0		
57	Sol	Ensemble des contremarches	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
58					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Ensemble des marches	Pierres	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
35	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
36					+ de 1 m	ND		0		
45	A	Porte d'entrée	Porte/chambranle ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
46						+ de 1 m	ND	0		
47	A	Porte d'entrée	Porte/chambranle int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
48						+ de 1 m	ND	0		
37	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
38					+ de 1 m	ND	0			
39	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
40					+ de 1 m	ND	0			
49	C	Porte/chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
50					+ de 1 m	ND	0			
41	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
42					+ de 1 m	ND	0			
51	D	Porte/chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
52					+ de 1 m	ND	0			
43	Plafond	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrènes	- de 1 m	ND		0	0	
44					+ de 1 m	ND	0			
53	Sol	Ensemble des contremarches	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
54					+ de 1 m	ND	0			
	Sol	Ensemble des marches	Pierres	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Cons des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Cour (RDC)										
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
27	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
28					+ de 1 m	ND		0		
29	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
30					+ de 1 m	ND		0		
	C	Murs	Mortier taloché	Non peint						Non peint
31	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
32					+ de 1 m	ND		0		
Plafond		Poutre(s)	Bois	Non peint						Non peint
33	Sol	Sol			- de 1 m	ND		0	0	
34					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Chambranle	Bois	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
	B	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
	C	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
2	C	Placard mural encastré	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
3						+ de 1 m	ND	0		
4	C	Placard mural encastré	Fond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
5						+ de 1 m	ND	0		
6	C	Porte(s) placard	Chambranle(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,3	3
7	C	Porte(s) placard	Ouvrant(s) extérieur(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	4,6	2
8	C	Porte(s) placard	Ouvrant(s) intérieur(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3
	D	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
17	D	Porte-fenêtre n°2	Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	
18						+ de 1 m	ND			
15	D	Porte-fenêtre n°2	Intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	
16						+ de 1 m	ND			
19	D	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	
20						+ de 1 m	ND			
23	D	Porte-fenêtre n°3	Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	
24						+ de 1 m	ND			
21	D	Porte-fenêtre n°3	Intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	
22						+ de 1 m	ND			
25	D	Porte-fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	
26						+ de 1 m	ND			
	E	Murs	Pierres	Non peint						Non peint

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	F	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
11	F	Porte-fenêtre n°1	Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
12						+ de 1 m	ND	0		
9	F	Porte-fenêtre n°1	Intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
10						+ de 1 m	ND	0		
13	F	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
14						+ de 1 m	ND	0		
	Plafond	Plafond	Pierres	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			22	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		9,09 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 FACTEURS DES RISQUES DE SATURNISME INFANTILE ET RISQUES DE DEGRADATION DU BATI

Risques de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Risques de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



"ELECTRICITE"

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâti(s)		
Département :	GARD	Type d'immeuble : Maison individuelle
Lieu-dit / immeuble :		Date de construction : 1900
Adresse :	1 rue André Gaches	Année de l'installation : > à 15 ans
Commune :	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT 30170	Rapport n° : 6999 MARTINEZ ELEC
Réf. Cadastrale :	000AX - 0159	Distributeur d'électricité : Enedis
Désignation et situation du lot de (co)propriété :		
N° de Lot :		Identifiant fiscal :
Etage :		Escalier :
Bâtiment :		Porte :

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Nom/Prénom : **QUENIN-TOURRE-LOPEZ-BLANC**
Coordonnées : Tel : **04 66 36 03 46**
Adresse : **ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton 30900 NIMES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) **Cabinet d'huissiers**

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

M. MARTINEZ et HELLUIN Daniel et Lucie 1 Rue André Gaches 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signe le rapport

Nom/prénom : **BONNET Laurent**
Société : **LOGIServices - 1 place du Visago 30980 Langlade**
N° Siret : **44329185100022**
Compagnie RCP : **MS AMELIN Insurance SE** Police n° : **2024PIR00003/109**
Date de validité : **31/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Bureau Véritas Certification , le 30/12/2018 , jusqu'au 29/12/2025

N° de certificat : **8053777**



4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulettes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Cellier	Prévoir le remplacement du conducteur de terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Cellier	Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.5 b1)	La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.	Cellier	Remplacement du conducteur principal de protection.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Séjour/Cuisine	Prévoir le raccordement de la prise de courant munie d'une broche de terre à un conducteur de protection relié à l'installation de terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Séjour/Cuisine	Prévoir le raccordement de la totalité des circuits à la terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Séjour/Cuisine	Mise en place de protection(s) contre les surintensités à l'origine de tous les circuits. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Palier n°1	Remplacement des fusible(s) ou disjoncteur(s) de type non autorisé. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Palier n°1	Mise en adéquation entre le courant assigné des protections contre les surintensités et la section des conducteurs. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle d'eau	Prévoir la mise en conformité de la liaison équipotentielle supplémentaire. L'opération devra être réalisé par un technicien qualifié.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
-------------------	-----------------------	-----------------	-------------



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Placard	Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour/Cuisine	Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Palier n°1	Remplacement des dispositifs de protection non autorisés. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Placard	Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 Avertissement particulier

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Connexions sur la barrette de terre non visibles.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Conducteur de liaison équipotentielle principale non visible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Connexion(s) liée(s) à la liaison équipotentielle principale non visible(s).
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amontaval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

Il est conseillé d'installer un dispositif différentiel à haute sensibilité protégeant la totalité de l'installation.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Cachet, date et signature

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 291 851

Visite effectuée le :

25/06/2025

Date de fin de validité :

02/07/2028

Etat rédigé à :

Langlade le 03/07/2025

Intervenant :

BONNET Laurent

Signature de l'opérateur :



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence ces personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Pb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/11/2019	25/11/2026
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/12/2016	29/12/2025
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/03/2018	18/03/2025
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2024
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2024
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2024
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2024

Date : 24/01/2024
Numéro du certificat : 8053777

Samuel DUPRIEU - Président

* Suite à l'analyse du dépôt, des évaluations techniques et des résultats positifs des connaissances théoriques, ce certificat est valable jusqu'au 30/11/2024.
Ce certificat n'est pas valable pour une personne qui n'a pas obtenu ce certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel de la norme EN ISO/IEC 17024 : 2018, au-delà de son cœur de compétences.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/competence-dap>.
Accès au Portail d'accès à la certification de l'organisme de certification de France
1 place de la Porte de l'Europe 92100 Nanterre



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 6999 MARTINEZ

Date de réalisation : 3 juillet 2025 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 30-2023-08-08-00001 du 8 août 2023

Références du bien

Adresse du bien

1 rue André Gaches
30170 Saint-Hippolyte-du-Fort

Référence(s) cadastrale(s):

AX0159

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

MARTINEZ et HELLUIN Daniel et Lucie

Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	23/04/2001	non	non	p.6
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	15/02/2019	non	-	p.8
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement				oui	-	p.7
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	15 sites * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasicmique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Sommaire

Synthèses	1
Formulaire récapitulatif	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Obligations Légales de Débroussaillage	7
Procédures ne concernant pas l'immeuble	8
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	11
Annexes	12

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/07/2025

Parcelle(s) : AX0159

1 rue André Gaches 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Les risques naturels pris en compte sont liés à :				
Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Les risques miniers pris en compte sont liés à :				
Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :				
Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
	Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
	Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
*Information à compléter par le vendeur / bailleur	

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 30-2019-02-15-001 du 15/02/2019 portant création des SIS dans le département	

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :	
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>
non <input type="checkbox"/>	zonage indisponible <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	
*Information à compléter par le vendeur / bailleur	

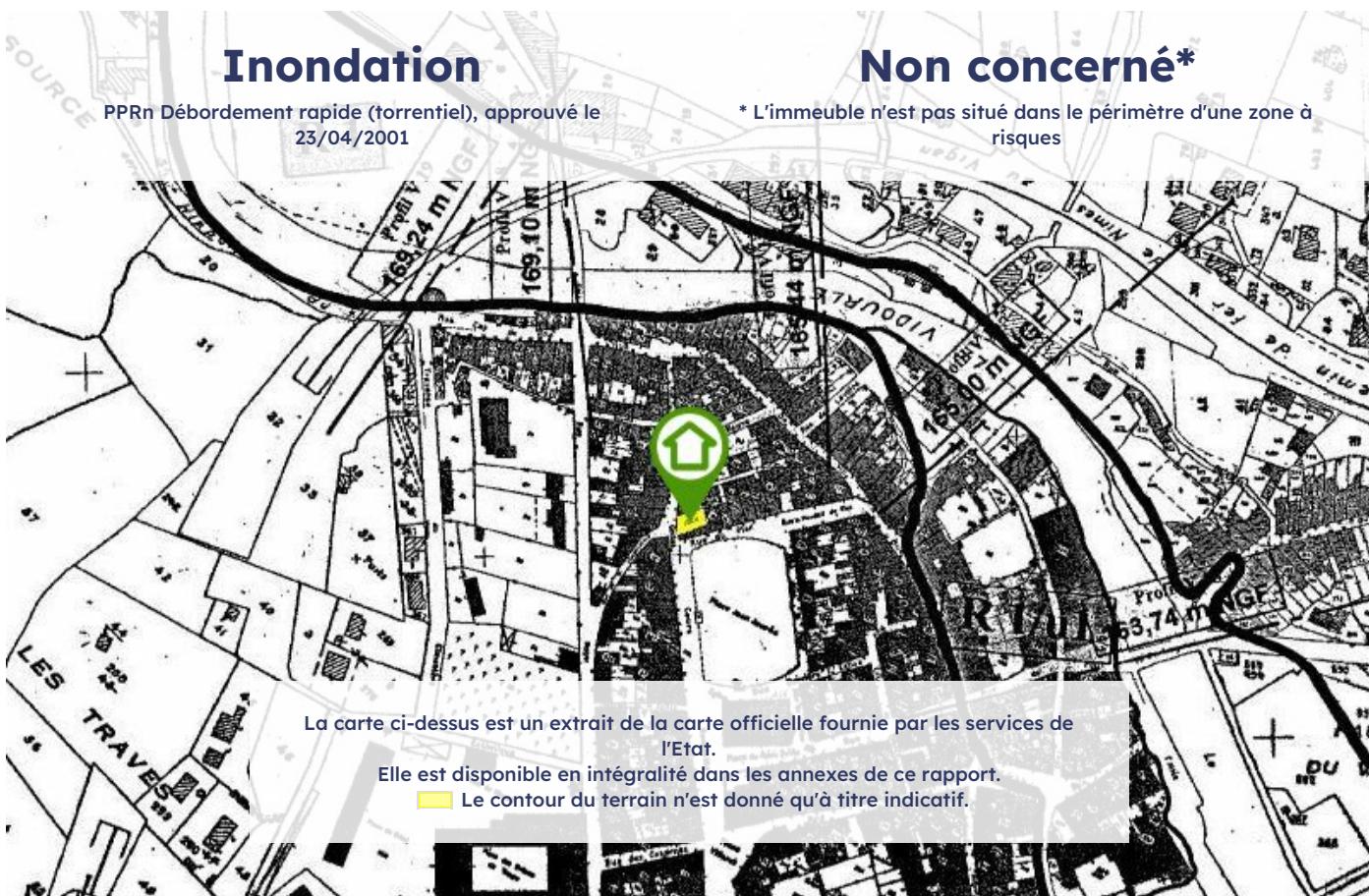
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler*	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
*Information à compléter par le vendeur / bailleur	

Parties concernées

Vendeur	MARTINEZ et HELLUIN Daniel et Lucie	à <input type="checkbox"/>	le <input type="checkbox"/>
Acquéreur	<input type="checkbox"/>	à <input type="checkbox"/>	le <input type="checkbox"/>

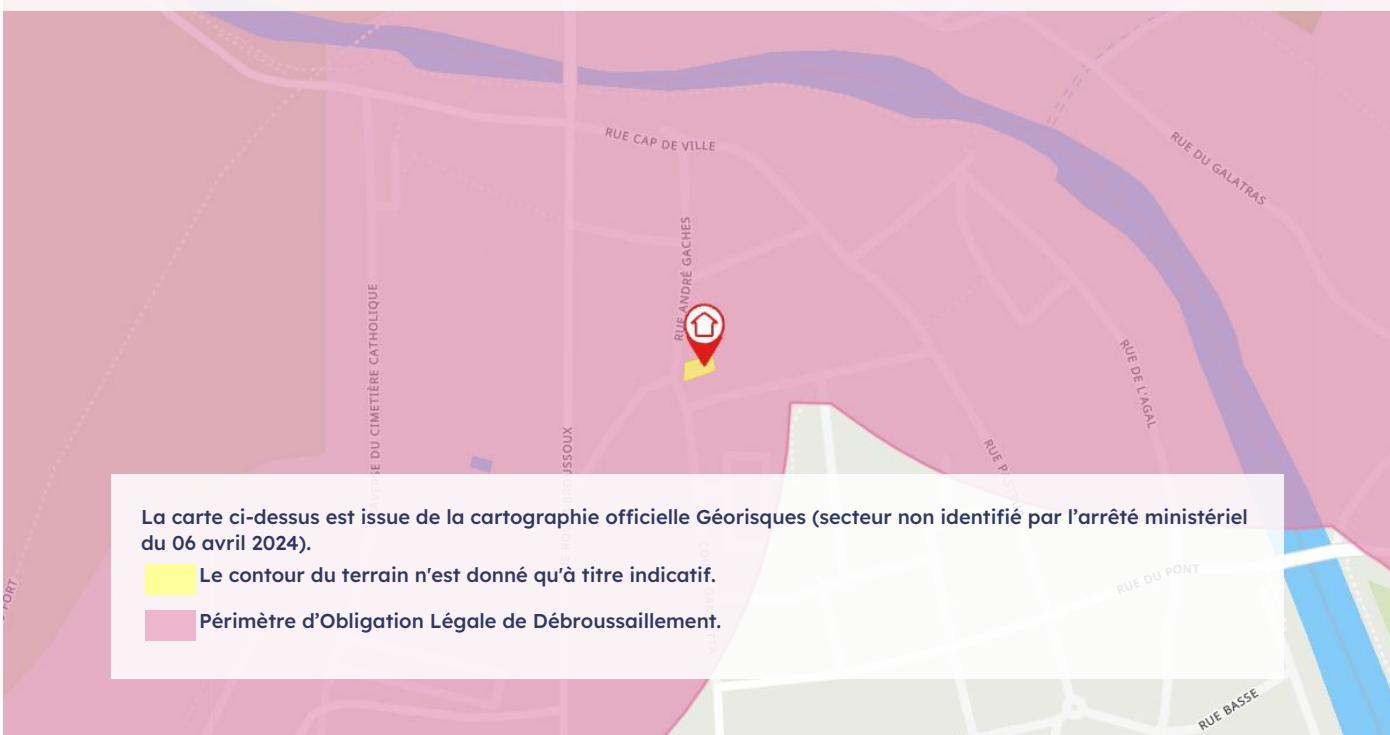
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Obligations Légales de Débroussaillement

Concerné *

* Le bien se situe dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

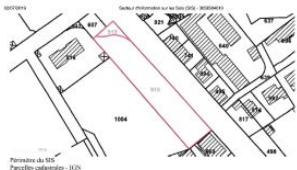
Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/09/2014	20/09/2014	27/09/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1995	06/10/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/1994	07/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Nîmes - Gard

Commune : Saint-Hippolyte-du-Fort

Adresse de l'immeuble

1 rue André Gaches
 Parcellé(s) : AX0159
 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

MARTINEZ et HELLUIN Daniel et Lucie

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 03/07/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°30-2025-08-08-00001 en date du 08/08/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- L'Obligation Légale de Débroussaillage, conformément à l'arrêté en date du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier (AGRT2401596A), ainsi qu'aux données issues de la plateforme Géorisques

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 30-2023-08-08-00001 du 8 août 2023

Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 23/04/2001
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

ARRÊTÉ N°

abrogeant l'arrêté préfectoral départemental n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 et les 353 arrêtés préfectoraux communaux du 22 novembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU les 353 arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2011, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sur les communes pour lesquelles un arrêté IAL spécifique avait été pris, listées dans le tableau joint en annexe du présent arrêté,

VU le décret n° 2022-1289 du 01 octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques,

VU le décret du 17 février 2021, publié au journal officiel du 18 février 2021, portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 fixait la liste des communes soumises à l'obligation d'information acquéreur locataire dans le département,

Considérant que les 353 arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2011 précisaien pour chaque commune les informations à prendre en compte dans ce cadre pour établir l'état des risques,

Considérant que le décret n°2022-1289 du 01 octobre 2022 introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1er janvier 2023, et a notamment modifié l'article R125-23 du code de l'environnement,

Considérant de fait que la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement ne doit plus être fixée par arrêté préfectoral,

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Considérant que l'état des risques est désormais accessible sur le site internet Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://errial.georisques.gouv.fr>),

Considérant de fait que l'arrêté préfectoral n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 et les 353 arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2011 relatifs à l'information préventive dans le département du Gard deviennent obsolètes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés ci-dessous sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2011, relatifs a l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sur les communes pour lesquelles un arrêté IAL spécifique avait été pris, listées dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Toutes les communes du département du Gard sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

ARTICLE 3 :

Le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (<https://errial.georisques.gouv.fr>), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis.

Il appartient aux professionnels de l'immobilier, aux propriétaires et aux bailleurs de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont il dispose sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux procédures des plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.gard.gouv.fr).

Un imprimé à remplir manuellement est aussi disponible sur le site Géorisques,

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires, à la chambre départementale des notaires et à la chambre de commerce et d'industrie du Gard. Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie du département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au RAA, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de transition écologique et de la cohésion des territoires ;

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

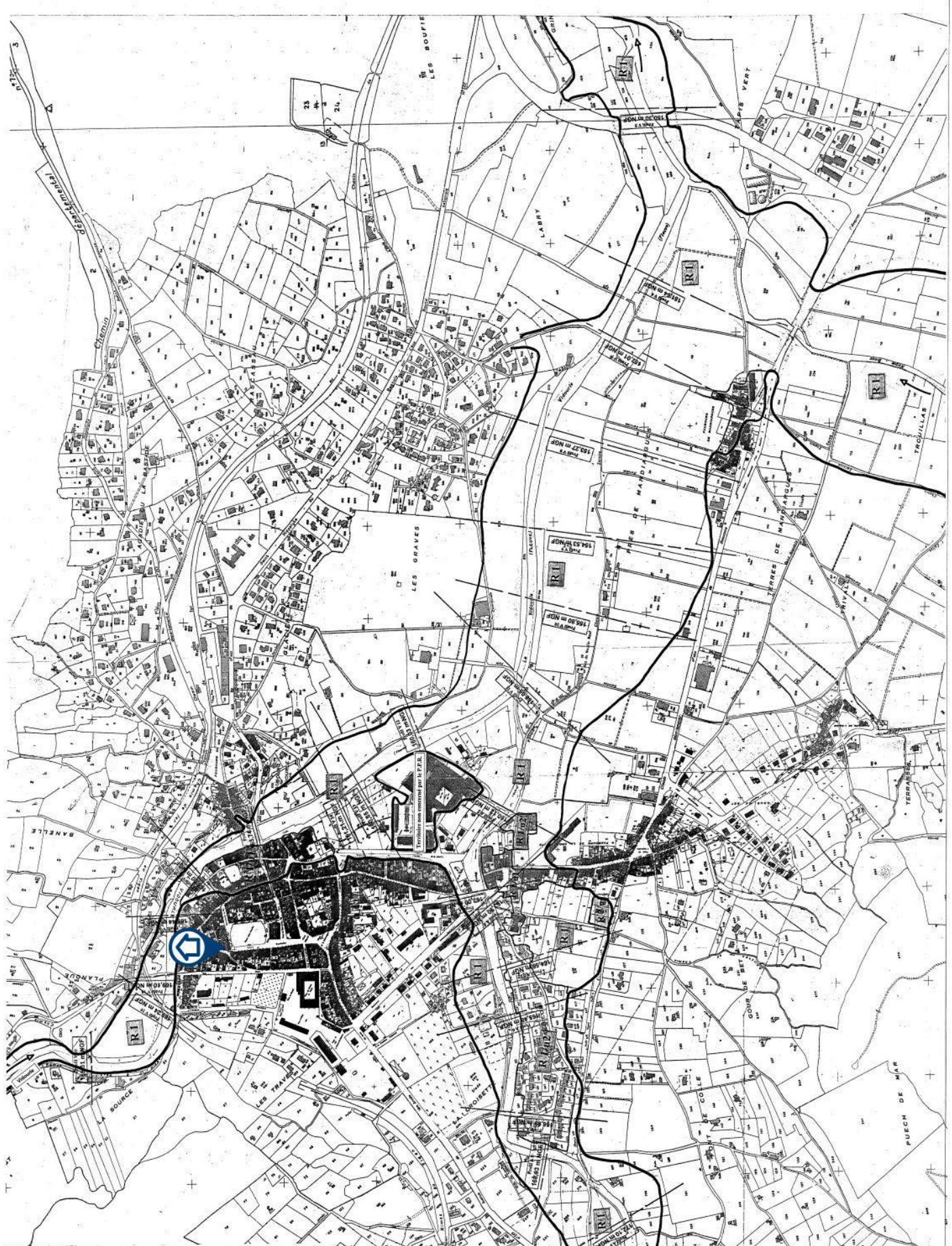
ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État et mis sur le portail internet des services de l'État.

Nîmes, le 08 août 2023

SIGNE

La préfète,



ZONES INONDABLES

Voie peut être empruntée
Niveau de l'eau atteint au
Niveau le 13 juillet 1900

Commune de :
Saint-Hippolyte du Fort
Programme : Commissaire et Gouverneur Général des Eaux et Forêts
Décret : 1900-07-13
Délai : 13 juillet 1900
Echelle : 1/25000

P.P.R.
Plan de Prévention des Risques

DOSSIER D'APPROBATION

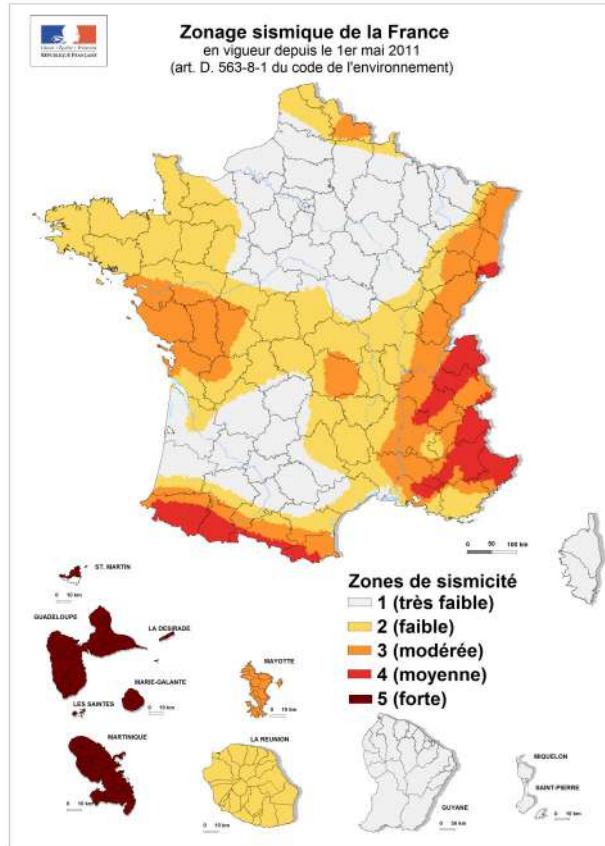
Commune de Saint-Hippolyte du Fort
(agglomération)
Plan de délimitation (1/2 500 000)

Echelle 1/250000
Liste de zones inondables
Profils de crues et débit
Carte de zone de crue
Règlement

100000 10000 1000 100 10 1 m

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5					
I		Aucune exigence									
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5						
		Aucune exigence		Eurocode 8							
III		Aucune exigence	Eurocode 8								
IV		Aucune exigence	Eurocode 8								

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-E peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

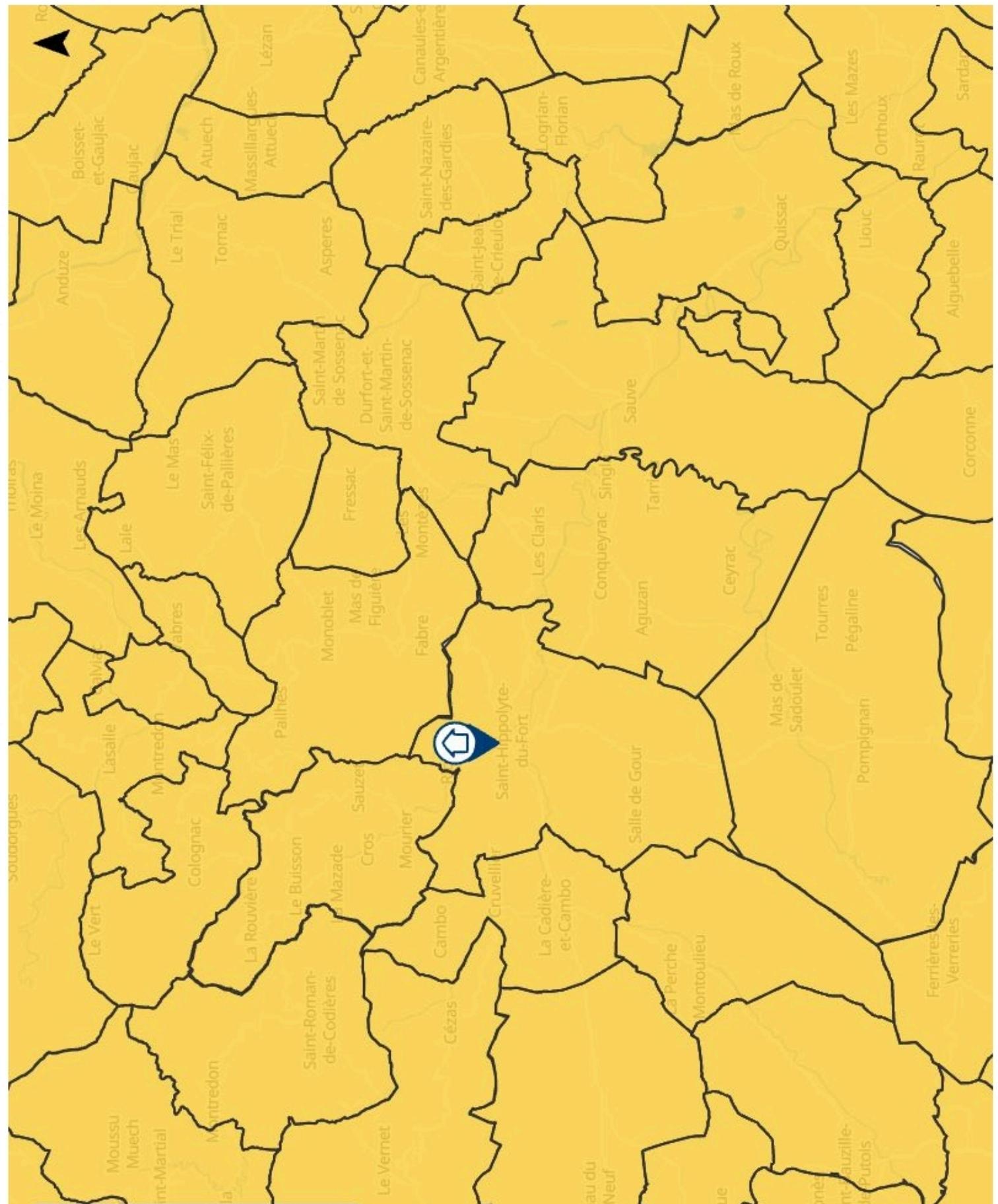
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parafismique : concevoir et construire selon les normes parafismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Où est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commun IGN 2018

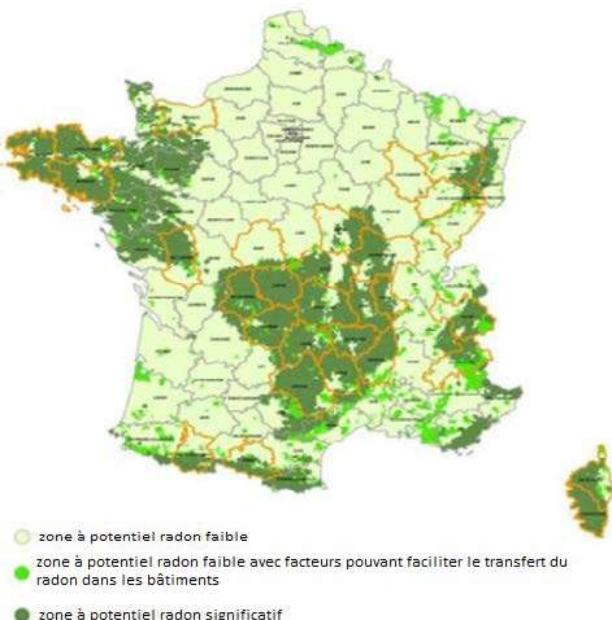
Fond de carte mappiller

Données sismiques MTES 2010

2 km

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3 . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m^3 , et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec à minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministères>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?

Terrain nu

Terrain construit ou en chantier

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

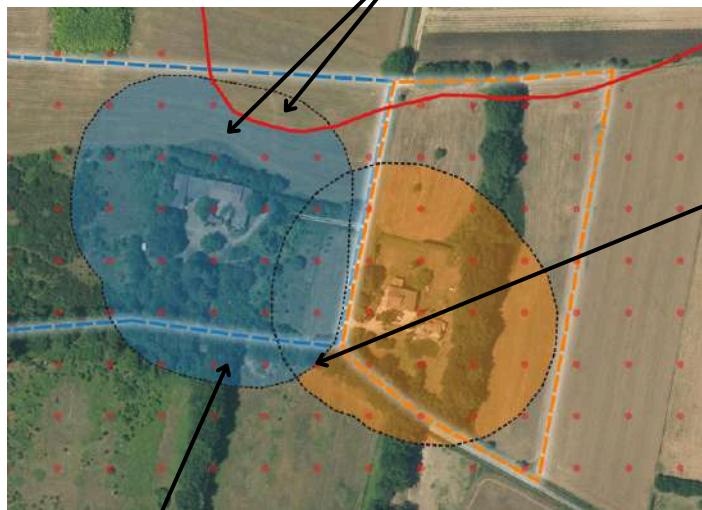
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillement | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité